Protéger les Canadiens

Rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2006-2007

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission

Canada

Table des matières

I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire
- Lettre au ministre 1
- Message de la présidente 6
- Comité de direction 7

II. Aperçu
- Mission et vision 8
- Cadre de réglementation 8
- Financement des activités de la CCSN 8
- La CCSN et le rendement du Canada 9

III. Priorités
- 1. Assurer une réglementation efficace des installations existantes 10
- 2. Gérer efficacement la croissance du programme de réglementation 10
- 3. Mettre en œuvre des initiatives d'amélioration 10

IV. Activités de programmes et contributions aux résultats stratégiques de la CCSN
- 1. Cadre de réglementation 22
- 2. Autorisation, accréditation et homologation 24
- 3. Conformité 26
- 4. Initiatives de collaboration 28
- 5. Relations avec les parties intéressées 34
- 6. Gestion et infrastructure habilitante 35

V. Contexte de fonctionnement
- Cadre stratégique de la CCSN 38
- Renseignements organisationnels 39

VI. Indicateurs des résultats et normes de rendement
- Indicateurs des résultats 40
- Normes de rendement 41

VII. Fiche de rendement des centrales nucléaires à jour au mois de janvier 2007 45

VIII. États financiers 46

Pour plus de renseignements

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau des communications et des affaires réglementaires
280, rue Slater, C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable Gary Lunn, C.P., député
Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Numéro de catalogue CC171-2007F-PDF
ISBN 978-0-662-07206-5

Veuillez noter que le Rapport annuel du tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2006-2007 se trouve au verso du présent document.

Photos : Couverture – CCSN, Page 2 – Cameco Corporation, Page 3 – MDS Nordion, Page 4 – Ontario Power Generation, Page 5 – CCSN, Page 6 – Couvrette Studio

Imprimé sur du papier recyclé

I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Lettre au ministre de Ressources naturelles Canada,
l'honorable Gary Lunn

L'honorable Gary Lunn
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.*

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,

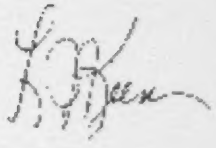

Linda J. Keen

Protéger les Canadiens

Le régime de réglementation de la CCSN exige que les titulaires de permis conçoivent, construisent et exploitent leurs installations de manière sécuritaire en tout temps.

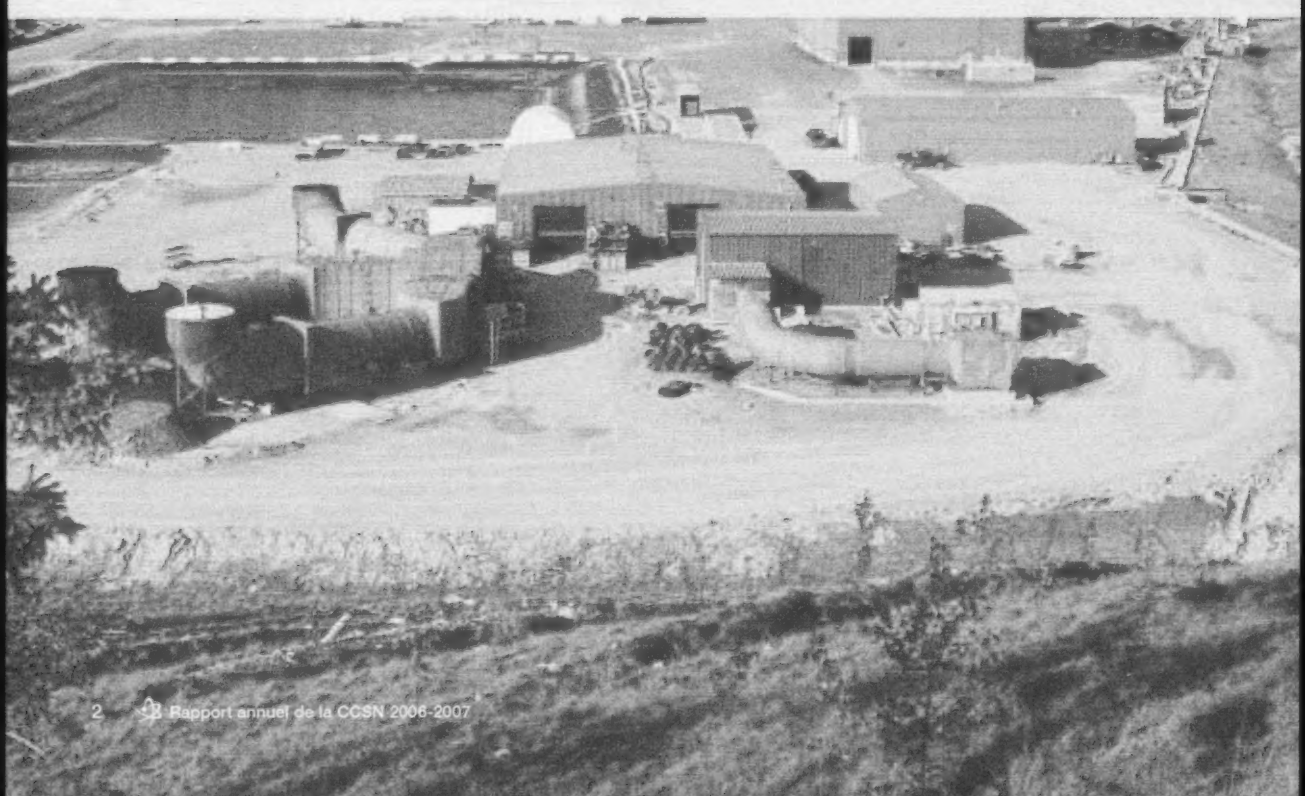

Protéger la santé des Canadiens

La CCSN doit constamment faire preuve de vigilance à cause de l'augmentation de la demande et du développement des nouvelles technologies dans les domaines de la médecine nucléaire et de la radiothérapie.

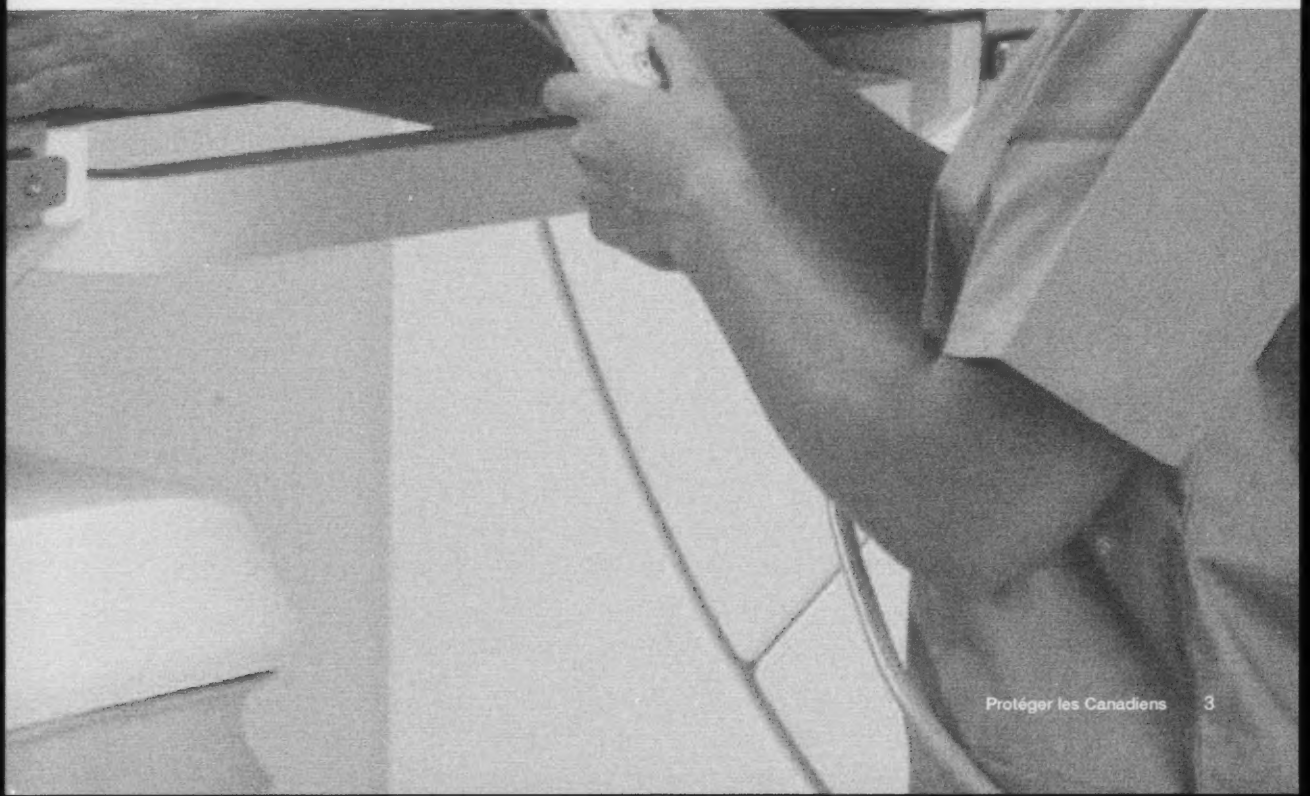

Protéger la sécurité des Canadiens

Pour protéger les Canadiens, la CCSN a entrepris de nouvelles et importantes initiatives en matière de sécurité pour les installations et les substances nucléaires.

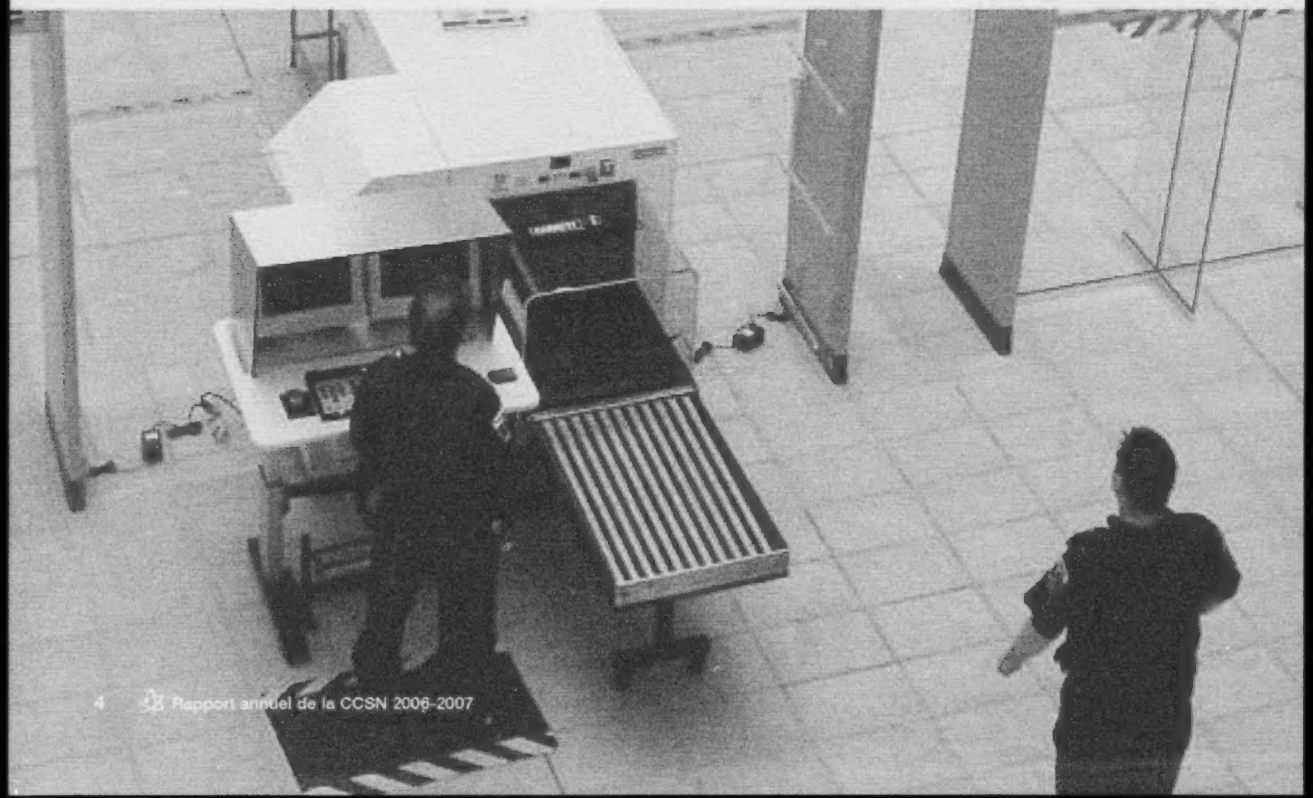

Protéger l'environnement des Canadiens

En raison de ses responsabilités environnementales en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et d'autres lois pertinentes, la protection de l'environnement revêt une importance majeure pour la CCSN.

Message de la présidente
Linda J. Keen

Au nom des Canadiens, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), l'organisme de réglementation nucléaire indépendant du Canada, contrôle les exigences en matière de sûreté, de sécurité, de protection de l'environnement, et de non-prolifération pour toutes les installations et les matières nucléaires au Canada.

Ce rapport annuel décrit le travail accompli par la CCSN et son personnel au cours de la dernière année. J'aimerais souligner certains travaux prioritaires entrepris par notre organisme.

Notre première priorité est la mise en place d'un cadre de réglementation moderne. La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), qui est entrée en vigueur en 2000, demeure l'une des législations les plus modernes et les plus exhaustives au monde. Au cours de la dernière année, nous avons vu certains pays, notamment la France et la Suisse, se tourner eux aussi vers une surveillance indépendante de leur secteur nucléaire. La CCSN continue de revoir la *LSRN* et de moderniser ses règlements, ses exigences réglementaires et ses guides de réglementation. Cet examen continuel assurera la mise en place d'exigences rigoureuses ayant force de loi en matière de conformité, ainsi que d'une orientation de la réglementation claire qui fournira au secteur nucléaire les exigences réglementaires nécessaires à la prise de décisions d'investissement, surtout en ce qui a trait aux nouvelles centrales nucléaires.

Notre deuxième priorité est le développement de la capacité de la CCSN. Nous avons profité d'un soutien clair du gouvernement du Canada, qui nous a permis d'augmenter notre effectif afin de répondre à une nouvelle charge de travail dans tous les aspects de notre mandat de réglementation, qui touche l'ensemble du cycle nucléaire, allant de l'extraction d'uranium à la production d'électricité et à la gestion des déchets. Environ 70 % des activités de la CCSN sont recouvrables. Les domaines restants, par exemple les cliniques médicales, les universités et la gestion des urgences, représentent des décisions de politique publique claires. Nous prévoyons que la CCSN continuera de croître à mesure que le secteur que nous réglementons nous fera part de ses intentions d'expansion. Nous avons entamé un exercice intitulé Vision 2020 en vue de décrire clairement les besoins à venir de notre organisation.

La troisième priorité que j'aimerais mentionner est la bonne gouvernance. Tous les organismes fédéraux doivent adhérer à une gouvernance et à une imputabilité strictes et transparentes. La CCSN poursuit son travail avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Bureau du vérificateur général et d'autres organismes centraux de surveillance pour prouver au gouvernement du Canada son efficacité, son efficience et sa transparence face au public canadien. En parallèle, la CCSN s'est engagée à assurer et à articuler clairement son indépendance à l'égard de l'intégrité scientifique et de la prise de décisions dans son rôle de tribunal administratif quasi judiciaire.

Enfin, la CCSN est déterminée à s'améliorer continuellement et à travailler avec ses homologues internationaux et continuera dans cette voie afin de s'assurer que le Canada demeure un chef de file dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaire ainsi que de la protection des personnes et de l'environnement.

Tous ces efforts ont pour but de garantir aux Canadiens l'intégrité, l'efficacité et l'efficience de la CCSN.

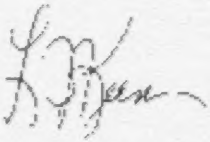

Linda J. Keen, M.Sc.

Comité de direction

Linda J. Keen
Présidente

Ken Pereira
Premier vice-président
Opérations

Claude Caron
Vice-président
et Chef des services financiers

Patricia McDowell
Vice-présidente
Affaires réglementaires

Jacques Lavoie
Directeur
Service juridique et avocat général

Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Aperçu

Mission et vision

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN[1]) a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Pour réaliser sa mission, la CCSN cherche à concrétiser sa vision, soit être l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. À cette fin, la CCSN s'est engagée à atteindre quatre objectifs stratégiques :

- assurer l'efficacité de son régime de réglementation;
- exercer ses activités avec transparence;
- attirer et retenir d'excellents employés;
- maintenir l'efficience de son régime de réglementation.

Dans la réalisation de son mandat, la CCSN met de l'avant les valeurs de qualité, d'intégrité, de compétence, de dévouement et de respect d'autrui.

La CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant et un organisme de réglementation fédéral. À titre d'établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Dans le cadre de son mandat en matière de sûreté nucléaire, la Commission établit l'orientation de la politique globale de la réglementation, prend les règlements nécessaires et rend des décisions sur les demandes importantes de permis, de renouvellement de permis et les questions connexes.

Les commissaires, qui sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible, sont distincts du personnel de la CCSN, afin que le tribunal puisse rendre en toute indépendance des décisions relatives aux permis et aux questions connexes. Le personnel de la CCSN conseille la Commission et met en œuvre les décisions de celle-ci; dans le cas de certains permis, des agents de la CCSN agissent à titre de fonctionnaires désignés.

Cadre de réglementation

La CCSN a été créée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), qui définit clairement son mandat. Elle dispose d'un cadre de réglementation constamment actualisé, qui comporte des règlements ainsi que des politiques, des normes et des guides qui s'appliquent à l'ensemble du secteur nucléaire, notamment :

- les centrales nucléaires;
- les réacteurs non producteurs de puissance, y compris les réacteurs de recherche;
- les substances nucléaires et les appareils à rayonnement utilisés dans l'industrie, en médecine et en recherche;
- le cycle du combustible nucléaire, de l'extraction de l'uranium jusqu'à la gestion des déchets;
- l'importation et l'exportation des substances nucléaires contrôlées, ainsi que des matières, des équipements et des technologies à double usage auxquels des risques de prolifération sont associés.

En outre, la CCSN exerce certaines fonctions en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, réalise des évaluations environnementales aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCEE*) et veille à la mise en œuvre de l'accord bilatéral du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la vérification des garanties nucléaires. La CCSN réglemente de façon modèle et efficiente l'ensemble du cycle nucléaire et tous les aspects de la sûreté nucléaire au Canada.

Financement des activités de la CCSN

Les activités de la CCSN sont financées par un crédit parlementaire annuel. La charge de travail de la CCSN et, par conséquent, ses besoins en ressources sont surtout fonction de ses activités d'autorisation et de surveillance, ainsi que de la nature des engagements internationaux du Canada. La CCSN s'adresse au Secrétariat du Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation d'augmenter les dépenses dont elle peut recouvrer les coûts et, en conséquence, les

[1] On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

recettes tirées des droits pour le recouvrement des coûts, et pour obtenir des fonds supplémentaires lorsque sa charge de travail augmente.

Le gouvernement du Canada recouvre en grande partie les coûts engagés pour les activités de réglementation de la CCSN auprès des titulaires de permis, en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (2003). La CCSN perçoit des droits et les dépose au Trésor. Certains titulaires de permis, par exemple les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits. De plus, la CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités résultant de ses obligations et n'offrant pas d'avantages directs à des titulaires de permis donnés. Cela comprend les activités qui touchent les obligations internationales du Canada, notamment la non-prolifération des armes nucléaires, les responsabilités publiques comme les programmes de protection civile et d'information publique, et la tenue à jour de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements.

Ressources financières supplémentaires reçues en 2006-2007

En 2005, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé, pour la CCSN, des fonds supplémentaires à court terme de 14,5 millions de dollars pour l'exercice 2006-2007. Les dépenses réelles de la CCSN en 2006-2007 se sont élevées à 85,3 millions de dollars, et les droits perçus ont atteint environ 58,3 millions de dollars. La croissance du programme de surveillance réglementaire de la CCSN, les nouvelles priorités et la manière dont les fonds supplémentaires sont utilisés pour assumer la charge de travail accrue sont examinées de façon plus détaillée dans la partie III – *Priorités* de ce rapport annuel.

La croissance des activités dans tous les domaines du secteur nucléaire ces dernières années a beaucoup alourdi la charge de travail de la CCSN dans la plupart de ses secteurs de responsabilité. Dans son Budget de 2006, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité pour la CCSN de prendre de l'expansion et a donc augmenté ses fonds de plus de 93 millions de dollars afin qu'elle puisse exercer une surveillance efficace de la réglementation pendant les cinq prochaines années. La majeure partie de ces fonds seront recouvrés auprès des titulaires de permis. Des fonds de 4,5 millions ont été affectés au plan de 2006-2007. Grâce à ces ressources supplémentaires, la CCSN peut absorber la croissance de son programme de réglementation, qui comprend la surveillance de projets de remise à neuf de centrales nucléaires, le développement de l'exploitation minière de l'uranium, les installations de recherche, la gestion des déchets et l'utilisation de substances nucléaires, notamment dans les établissements de soins de santé, et gérer les risques pour la sécurité des installations nucléaires, tout en mettant en œuvre de nombreuses initiatives d'amélioration. De plus, suivant la réception de deux demandes de permis de préparation d'emplacements en vue de la construction de nouvelles centrales nucléaires au Canada, la CCSN a demandé et obtenu des fonds supplémentaires de 1,6 million de dollars, en 2006-2007, et de 6,1 millions de dollars pour 2007-2008 afin d'entreprendre le traitement de ces demandes. Elle a également besoin de ces fonds pour élaborer un cadre de réglementation moderne applicable à la construction de nouvelles centrales au Canada. La CCSN continuera de se préparer à répondre à d'autres besoins liés aux nouvelles centrales nucléaires, à mettre en œuvre le régime des garanties et à veiller à la non-prolifération.

La CCSN et le rendement du Canada

Dans son rapport annuel *Le rendement du Canada*, le Conseil du Trésor du Canada dresse un état du rendement du Canada dans trois grands secteurs stratégiques. La CCSN aligne ses activités sur ces trois secteurs :

Affaires économiques
- un environnement propre et sain

Affaires sociales
- des Canadiens en santé, ayant accès à des soins de qualité
- des collectivités sécuritaires et sécurisées

Affaires internationales
- un monde sécuritaire grâce à la coopération internationale

III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Priorités

Dans son *Rapport sur les plans et les priorités* de 2006-2007, la CCSN a défini, en tenant compte du risque, les trois priorités suivantes :

1. Assurer une réglementation efficace des installations existantes

Afin de bien réglementer les installations existantes et de mettre en œuvre les initiatives d'amélioration, les activités de la CCSN sont examinées de façon plus détaillée dans la partie IV – *Activités de programmes et contributions aux résultats stratégiques de la CCSN.*

2. Gérer efficacement la croissance du programme de réglementation

La CCSN a défini cinq grands secteurs de croissance dans son programme de réglementation :

1. Projets de réfection de centrales nucléaires
2. Mines d'uranium, installations de recherche et gestion des déchets
3. Activités d'autorisation et de conformité liées à l'utilisation des substances nucléaires
4. Atténuation des risques pour la sécurité nucléaire
5. Élaboration d'un cadre de réglementation moderne visant la construction de nouvelles centrales nucléaires au Canada

L'accroissement de la charge de travail de la CCSN découle de l'essor du secteur nucléaire dans quatre des cinq secteurs énumérés ci-dessus. L'augmentation des activités d'atténuation des risques pour la sécurité nucléaire correspond à la hausse des évaluations nationales et internationales des mesures essentielles afin d'assurer la sécurité des grandes installations nucléaires du Canada.

3. Mettre en œuvre des initiatives d'amélioration

Plusieurs nouvelles initiatives ont été élaborées durant l'année écoulée par suite de la croissance du programme de réglementation. Voici une analyse des priorités, des initiatives et des activités émergentes qui ont été mises en œuvre, ainsi que des résultats obtenus.

a. Projets de réfection de centrales nucléaires

Protection de la population canadienne

La CCSN protège le public canadien en exigeant que les installations nucléaires répondent à des objectifs modernes et rigoureux en matière de sécurité et à des exigences réglementaires pour une exploitation sûre. Un permis de centrale nucléaire est évalué et, le cas échéant, modifié et assorti de conditions spécifiques lorsque le titulaire de permis entreprend un projet visant à prolonger la durée de vie utile d'un réacteur. Le titulaire de permis doit respecter la *LSRN*, la *LCEE* et leurs règlements d'application, de même que les conditions de permis tout au long d'un projet de prolongation de la durée de vie utile et au cours de l'exploitation subséquente de la centrale. La remise en service d'un réacteur n'est autorisée que si le titulaire de permis prouve qu'il respecte les conditions de permis pertinentes.

Conformément à son mandat de réglementation, la CCSN s'attend à ce que le titulaire de permis démontre, dans le cadre d'un projet de prolongation de la durée de vie utile, que les objectifs suivants sont atteints :

1. Détermination adéquate de la portée technique du projet, au moyen d'un plan d'amélioration de la sûreté qui prend en compte les résultats d'une évaluation environnementale et d'un examen intégré de la sûreté;
2. Établissement de programmes et de processus qui prennent en compte les considérations particulières du projet;
3. Planification et exécution appropriées du projet.

En mai 2006, la CCSN a publié un projet de guide d'application de la réglementation intitulé *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires* (G-360) à des fins de consultation publique. Le guide renseigne les titulaires de permis et d'autres parties intéressées sur les mesures à prendre pour obtenir les permis nécessaires pour prolonger la durée d'exploitation de réacteurs de puissance. En particulier, le guide souligne qu'un titulaire de permis désireux de remettre en état un réacteur devrait mener un examen intégré de la sûreté à l'aide des lignes directrices de l'AIEA pour l'évaluation probabiliste de la sûreté.

De nombreuses centrales nucléaires du Canada arrivent à la fin de leur durée de vie nominale. En 2005-2006, la CCSN a reçu des fonds supplémentaires du gouvernement afin de gérer sa charge de travail accrue par la réglementation des projets de remise en état de réacteurs de puissance, notamment aux centrales de Bruce et Point Lepreau, et du vieillissement des réacteurs (en particulier les tranches 2 et 3 de Pickering-A).

Bruce Power
Les tranches 1 et 2 de la centrale Bruce-A située dans le complexe nucléaire de Bruce sont en cours de réfection. Le personnel de la CCSN a examiné le rapport d'examen intégré de la sûreté et le plan d'amélioration de la sûreté du titulaire de permis et en surveille la mise en œuvre. De plus, la CCSN surveille l'élimination sûre de l'équipement désuet et des déchets contaminés qui résultent du programme de réfection.

Centrale nucléaire Pickering
Les tranches 2 et 3 de la centrale nucléaire Pickering-A sont actuellement en état d'arrêt garanti et seront placées en entreposage sûr à long terme. Le titulaire de permis a décidé qu'elles ne seraient pas remises en état. En 2006-2007, le personnel de la CCSN s'est rendu sur place pour s'assurer que le combustible et l'eau lourde étaient retirés des réacteurs et entreposés conformément aux normes de l'AIEA. Un certain nombre de modifications au permis ont été exigées, compte tenu du fait que certaines exigences de sûreté, notamment des exigences liées à la maintenance et aux essais, varient selon que les réacteurs sont en exploitation ou non.

Au cours de 2005-2006, la CCSN a reçu une demande d'évaluation environnementale du projet de remise à neuf des quatre réacteurs de la centrale Pickering-B, qui prolongerait leur durée de vie utile jusqu'en 2060. À titre de seule autorité responsable de l'évaluation environnementale, la Commission a examiné l'approche proposée et a rendu une décision sur la portée du projet et la portée de l'évaluation, conformément à la *LCEE*. Elle a d'abord déterminé la portée du projet et de l'évaluation. De plus, le personnel de la CCSN a mené, et poursuivra, des consultations publiques, y compris des ateliers sur les effets environnementaux du projet, les mesures d'atténuation et le programme de suivi.

Point Lepreau
En juillet 2006, la Commission a renouvelé pour cinq ans le permis que détient Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick pour sa centrale Point Lepreau, dont on vient de commencer la réfection. Le personnel de la CCSN a examiné le rapport d'examen intégré de la sûreté du titulaire de permis. Les responsables de la centrale Point Lepreau prévoient une période d'arrêt en 2009 afin de terminer les travaux de réfection, et la CCSN a élaboré son plan de surveillance réglementaire de la réfection de manière à ce qu'il coïncide avec l'échéancier de Point Lepreau.

En 2006-2007, la CCSN a surveillé le lancement des travaux d'agrandissement de l'installation de gestion des déchets solides de Point Lepreau, où seront entreposés les déchets solides générés par les travaux de réfection et tout au long de la durée de vie prolongée de la centrale.

Gentilly-2
Hydro-Québec étudie la possibilité de remettre à neuf le réacteur nucléaire de Gentilly-2 en vue d'en prolonger la durée de vie utile jusqu'en 2035; cependant, elle n'a encore rien décidé à ce sujet. Le personnel de la CCSN a dirigé l'étude du rapport d'examen environnemental préalable préparé par Hydro-Québec, relativement aux modifications proposées touchant les installations de gestion des déchets radioactifs et la réfection de la centrale, en vue de l'autorisation éventuelle du projet de remise à neuf. En novembre 2006, la Commission a accepté le rapport d'examen préalable. De plus, le personnel de la CCSN a examiné les modifications qui devraient être apportées au permis pour ouvrir la voie à toute demande subséquente visant la réalisation des travaux de réfection de la centrale.

b. Extraction de l'uranium, installations de recherche et gestion des déchets

Le Canada est le plus important producteur mondial d'uranium, dont la demande s'accroît en raison du grand nombre de projets de réacteurs dans le monde entier et des nombreux projets de remise à neuf de réacteurs existants en vue de renforcer leur capacité génératrice totale. Cet essor a entraîné une hausse marquée du prix de l'uranium sur les marchés mondiaux. L'augmentation de la demande et la hausse du prix de l'uranium ont accéléré les projets de l'industrie visant l'agrandissement des mines existantes et la recherche de nouveaux gisements d'uranium. À l'heure actuelle, les seules mines d'uranium en activité au Canada se trouvent en Saskatchewan; toutefois, la prospection d'uranium va bon train dans presque toutes les régions du pays, ce qui devrait entraîner une hausse des demandes de permis pour les mines d'uranium.

En mars 2007, compte tenu de la possibilité de nouveaux projets de mines d'uranium, la CCSN a publié un document intitulé *Processus d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium au Canada* (INFO-0759), qui renseigne sur le processus d'autorisation des nouvelles mines d'uranium et usines de concentration d'uranium au Canada selon les exigences énoncées dans la *LSRN* et ses règlements, tout en faisant référence à la *LCEE*. On y décrit les principales étapes du processus réglementaire d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium. Le document est destiné à un large public comprenant les personnes et les entreprises qui interviennent directement dans le développement des mines d'uranium ou qui s'intéressent au régime fédéral de réglementation de ces installations. Le document traite des échéanciers associés au processus d'autorisation et indique les moments où les parties intéressées, notamment le public, peuvent participer au processus décisionnel en faisant part de leurs observations.

En octobre 2006, une inondation dévastatrice est survenue à la mine d'uranium de Cigar Lake de Cameco dans le nord de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN a rapidement assuré une surveillance réglementaire pendant que le titulaire de permis maîtrisait l'inondation. Le personnel a depuis étudié les circonstances dans lesquelles l'inondation s'est produite et, en novembre 2006, Cameco a présenté un rapport initial à la Commission. Une analyse des causes fondamentales de l'incident est en cours, et la CCSN a réorienté des ressources, habituellement affectées à des tâches de surveillance de la mine, aux opérations de reprise.

Toujours en 2006, la Commission a jugé que les concentrations et les quantités de sélénium, qui est un contaminant contenu dans l'effluent de l'usine de Key Lake de Cameco, présentaient un risque inacceptable pour l'environnement. Les experts en sciences de l'environnement de la CCSN ont fait une étude scientifique et établi que les rejets totaux de sélénium excédaient ceux prévus dans l'évaluation environnementale liée au permis et qu'ils présentaient un risque pour l'environnement. Cette constatation a freiné un projet d'agrandisssement de l'installation de Key Lake, et le tribunal de la Commission a ordonné que des mesures d'atténuation soient mises en œuvre afin de maîtriser les impacts environnementaux. L'étude a été examinée par des pairs de la CCSN aux États-Unis et au Canada. Ses résultats ont touché l'ensemble du secteur minier de l'uranium et influeront sur la réglementation future de ce secteur au Canada.

Gestion des déchets nucléaires

Les activités autorisées par la CCSN produisent les types de déchets suivants, lesquels sont gérés de diverses façons :

- Les stériles de mines d'uranium et les résidus d'usine de concentration sont évacués dans des installations en surface ou dans des fosses
- Les déchets faiblement radioactifs et les déchets radioactifs qui exigent du blindage, générés par les usines de transformation de l'uranium, les centrales nucléaires, les installations de recherche nucléaires et les applications industrielles et médicales, sont stockés dans des structures en surface et dans des ouvrages enfouis peu profondément
- Les déchets de combustible nucléaire (combustible épuisé) hautement radioactifs sont stockés dans des piscines remplies d'eau ou dans diverses structures d'entreposage à sec (fûts d'entreposage à sec, conteneurs de stockage en béton conservés en surface, et voûtes modulaires en surface)

Surveillance des effets environnementaux des mines d'uranium

En 2002, le gouvernement du Canada a promulgué le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (DORS/2002-222) en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le règlement stipule que les exploitations minières doivent mettre en œuvre des études de suivi des effets sur l'environnement afin de déterminer l'incidence des mines sur le poisson, l'habitat du poisson et le potentiel d'utilisation des ressources halieutiques.

La CCSN fait partie de l'équipe nationale établie par Environnement Canada pour examiner l'étude de suivi des effets sur l'environnement des mines de métaux. L'équipe, qui se compose d'experts du gouvernement, de l'industrie, des organisations environnementales et des collectivités autochtones, est chargée d'effectuer un examen fondé sur les expériences découlant de la phase initiale de suivi. Depuis les années 1990, la CCSN oblige les exploitations minières d'uranium à surveiller les radionucléides et les contaminants liés aux matières dangereuses, ainsi que leurs effets biologiques potentiels sur l'environnement.

L'expérience liée à la surveillance de l'environnement aux sites des mines d'uranium canadiennes a influé sur deux recommandations formulées par l'équipe nationale d'examen : la nécessité d'analyser les rejets de sélénium contenus dans les effluents de mines et d'intégrer le sélénium parmi les variables d'effluents contrôlés; l'importance de coordonner et d'associer le processus d'évaluation environnementale à la conception, la mise en œuvre et l'interprétation des programmes de suivi des effets environnementaux en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*. La CCSN fait partie des quelques organismes de réglementation qui ont mis en œuvre ce type d'approche intégrée pour la protection de l'environnement, selon laquelle les résultats des évaluations environnementales servent à concevoir les programmes de suivi de l'environnement et des effluents et à interpréter leurs résultats.

En septembre 2006, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont publié la décision finale concernant l'évaluation d'une substance – *Rejets de radionucléides des installations nucléaires (effets sur les espèces autres que l'être humain)* dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Le rapport a conclu que les rejets d'uranium et de composés d'uranium contenus dans les effluents des mines et des usines de concentration d'uranium pénètrent dans l'environnement en quantités ou à des concentrations pouvant avoir un effet nocif, immédiat ou à long terme, sur l'environnement ou sa diversité biologique. Les ministres proposaient qu'on ne prenne plus de mesures en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à l'égard de cette substance car la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* autorise la CCSN à protéger le biote autre que l'être humain des rejets de cette substance. Un processus de gestion du risque a été officialisé dans une annexe d'un protocole d'entente entre Environnement Canada et la CCSN. Les spécialistes de l'environnement de la CCSN ont mené de nombreuses recherches afin de mieux connaître la toxicité de l'uranium pour les organismes aquatiques et de déterminer les technologies les plus efficaces pour le traitement de l'uranium contenu dans les effluents. La Commission a exigé que le permis d'exploitation de la mine et de l'usine de Rabbit Lake soit assorti d'une condition exigeant que des mesures d'atténuation visant à réduire considérablement la quantité d'uranium rejetée dans l'environnement soient cernées et mises en œuvre.

Il existe d'autres méthodes possibles de gestion des déchets à long terme, notamment des installations en surface et près de la surface et des installations en couches géologiques profondes pour l'évacuation et l'entreposage à long terme.

Outre les déchets radioactifs découlant des activités autorisées, les déchets historiques résultant des débuts de l'industrie nucléaire (par exemple les mines d'uranium fermées) relèvent de la surveillance réglementaire exercée par la CCSN et sont assujettis aux exigences en matière de permis de celle-ci.

Les systèmes de gestion des déchets des points de vue de l'évacuation et de l'entreposage à long terme des déchets s'entendent de l'agencement des barrières naturelles et artificielles et des procédures d'exploitation utilisées pour gérer les déchets d'une manière sûre. L'évaluation à long terme de ces systèmes peut fournir des renseignements qui appuient la prise de décisions touchant les aspects suivants :

1. Choix d'un emplacement approprié (lorsque plusieurs emplacements sont disponibles)
2. Caractérisation de l'emplacement
3. Choix d'une option de conception appropriée à l'étape de la planification
4. Optimisation de la conception choisie, y compris la réduction au minimum des effets opérationnels et postopérationnels
5. Élaboration de stratégies et de plans de construction, d'exploitation et de déclassement.

L'augmentation récente du nombre d'installations de gestion des déchets et de leur taille a obligé la CCSN à consacrer des ressources supplémentaires aux analyses des demandes de permis et aux activités subséquentes de surveillance de la conformité.

Durant l'année, la CCSN a exercé une surveillance réglementaire pendant qu'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick entreprenait la construction d'une installation d'entreposage à long terme en vue de gérer les déchets générés par la remise à neuf prochaine de son réacteur de Point Lepreau. De plus, la CCSN a examiné le plan du projet de construction et d'exploitation d'autres structures d'entreposage à l'installation de gestion des déchets radioactifs de la centrale Gentilly d'Hydro-Québec, située à Bécancour, au Québec. Le personnel de la CCSN a comparu devant la Commission relativement à ce projet, lors d'une audience tenue en mars 2007, et une modification de permis a été autorisée peu après, en avril. La Commission a également étudié, en janvier 2007, la demande de renouvellement du permis que détient Ontario Power Generation pour l'installation de gestion des déchets Western, destinée à l'entreposage à sec de tous les déchets générés par Ontario Power Generation et Bruce Power, y compris le combustible de réacteur épuisé, au complexe nucléaire de Bruce.

Initiative de la région de Port Hope
L'évaluation environnementale de l'initiative de la région de Port Hope a été approuvée. Cette initiative du gouvernement du Canada vise à assainir les sites contaminés de la région de Port Hope grâce à la construction d'installations destinées à l'entreposage à long terme des déchets historiques faiblement radioactifs accumulés.

Dépôt en formations géologiques profondes
Ontario Power Generation a proposé la construction d'un dépôt de déchets de faible et moyenne radioactivité dans des formations géologiques profondes près de la centrale nucléaire de Bruce, à Kincardine, en Ontario. Le projet exige une évaluation environnementale exhaustive, et la CCSN, à titre de responsable de l'évaluation, a examiné les diverses options. La Commission a annoncé qu'elle a recommandé au ministre fédéral de l'Environnement de confier l'évaluation environnementale du projet à une commission d'examen. Le ministre de l'Environnement prendra maintenant une décision sur cette recommandation. La CCSN a mené de nombreuses consultations sur ce projet auprès de la collectivité, y compris la Nation des Ojibways Saugeen.

Nouveau guide d'application de la réglementation
En décembre 2006, la CCSN a publié le guide d'application de la réglementation G-320, afin d'aider les personnes et les entreprises demandant des permis et le renouvellement de permis à évaluer la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs. Le guide intitulé *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs* décrit des approches pour évaluer les effets éventuels à long terme des méthodes d'évacuation et d'entreposage des déchets radioactifs sur l'environnement ainsi que sur la santé et la sécurité des personnes.

Le guide traite de l'évaluation de la sûreté à long terme qui doit accompagner les demandes de permis et comporte une analyse des méthodes, des structures et des approches d'évaluation qui seront examinées par la CCSN.

c. Activités d'autorisation et de conformité liées à l'utilisation des substances nucléaires

La CCSN continue de s'occuper d'un nombre de plus en plus important d'installations nucléaires de catégorie II, surtout celles vouées au traitement du cancer par la radiothérapie. Elle a reçu des ressources supplémentaires afin d'améliorer sa capacité de surveillance réglementaire à l'égard de ce secteur industriel, dont la croissance a toutefois été plus grande que prévu.

Le nombre total d'installations de radiothérapie autorisées par la CCSN a augmenté de 15 % comparativement à l'année précédente. Durant l'année écoulée, une tendance importante s'est dégagée dans ce secteur, à savoir le remplacement par les centres canadiens de radiothérapie des accélérateurs existants par des appareils plus perfectionnés. On estime que 10 % des accélérateurs actuels ont ainsi été remplacés (voir la figure 1). La CCSN s'attend à ce que cette tendance se maintienne et soit accompagnée d'une augmentation appréciable du nombre de nouvelles installations de radiothérapie au cours du prochain exercice. Environ 30 installations devraient être à diverses étapes de leur construction, et la plupart devraient entrer en exploitation régulière vers la fin de 2007-2008 ou au début de l'année suivante.

Figure 1.
Permis médicaux d'accélérateurs linéaires (Linac)

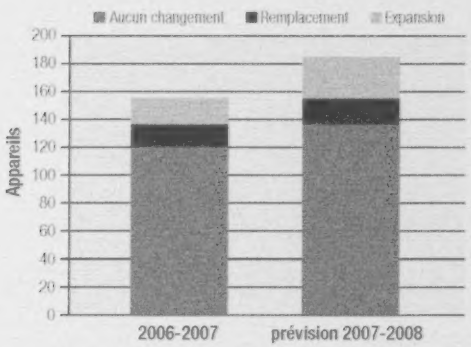

En 2006-2007, le personnel de la CCSN a utilisé une approche systématique et éclairée par le risque pour établir un équilibre entre ses activités d'examen des demandes de nouveaux permis et ses activités courantes de vérification de la conformité, afin d'assurer la sécurité des Canadiens. Le personnel a mené systématiquement des examens rigoureux de la sûreté et des vérifications indépendantes des documents soumis par les titulaires de permis, pour l'ensemble des nouvelles constructions; en outre, un suivi sur place a été effectué lorsqu'il s'agissait de projets d'envergure ou de problèmes graves. En mars 2006, un programme d'audits semestriels complets de la conformité a été mis en œuvre à l'égard des installations faisant l'objet d'une utilisation clinique active, et 54 installations ont été inspectées durant l'exercice 2006-2007. Le personnel a vérifié de façon continue la conformité de toutes les installations autorisées en examinant les rapports annuels de conformité présentés par les titulaires de permis.

À l'aide d'une approche d'autorisation éclairée par le risque à l'égard des substances nucléaires et des appareils à rayonnement, le personnel de la CCSN a assuré la surveillance réglementaire des activités de l'ensemble des titulaires et des demandeurs de permis. Grâce à cette approche, le personnel de la Commission a continué d'appliquer de façon cohérente les exigences réglementaires aux titulaires de permis de cette catégorie, dont le nombre atteint plus de 2 500 dans l'ensemble du Canada. De plus, la CCSN a fourni sur une base permanente de l'information, verbalement et par écrit, sur les attentes de la Commission à l'égard des demandeurs et des titulaires de permis, afin de veiller à la transparence et de promouvoir la compréhension des exigences réglementaires.

En juillet 2006, le personnel de la CCSN a mis en œuvre un nouveau format de permis pour les substances nucléaires, les appareils à rayonnement et les installations nucléaires de catégorie II, qui a permis d'uniformiser la disposition et la présentation des renseignements contenus dans le permis. Certaines conditions de permis ont été révisées pour les rendre plus claires; de nouveaux éléments se sont ajoutés, y compris la possibilité de faire renvoi, dans les permis, aux engagements pris par le titulaire de permis. Ce changement a permis aux titulaires de proposer diverses méthodes pour respecter les exigences réglementaires, et a jeté des bases pour l'évaluation de la conformité. D'autres modifications ont été effectuées afin d'accroître la protection des

renseignements. Les rapports annuels sur la conformité ont également été modifiés, notamment en les intégrant au permis, ce qui a simplifié la production des rapports pour tous les titulaires de permis. Dans l'ensemble, les titulaires ont adopté ces modifications et ont profité de l'occasion pour intégrer des procédures spécifiques à leurs permis.

Le nombre de permis octroyés par la CCSN, par type, varie légèrement d'une année à l'autre. Depuis la fin de l'exercice de 2005, le nombre total de permis délivrés par l'intermédiaire de la Direction de la réglementation des substances nucléaires de la CCSN a augmenté de plus de 7 %. Cette activité d'autorisation est directement influencée par les changements apportés et les progrès réalisés dans divers domaines, notamment les diagnostics médicaux et les thérapies. L'utilisation d'appareils à rayonnement en gammagraphie est profondément marquée par les opérations du secteur pétrolier et gazier, particulièrement dans l'Ouest canadien. Même si le nombre de permis de gammagraphie est demeuré relativement stable, la CCSN a dû continuer à affecter des ressources considérables à la surveillance réglementaire de ce groupe à risque élevé. Dans le cadre d'une stratégie globale pour un contrôle efficace continu, la CCSN mettra en œuvre un programme axé sur l'évaluation et l'harmonisation de l'ensemble des activités du personnel dans ce secteur. Ce programme vise à bien coordonner le travail du personnel de la Commission et à fournir des mesures additionnelles afin de veiller à ce que le mandat de la CCSN soit respecté, grâce à des dispositions axées sur la santé et la sécurité des personnes.

Pour ce qui est des utilisations ou des applications présentant un risque élevé, notamment la gammagraphie (type d'utilisation 812), la CCSN a achevé la totalité de sa charge de travail annuelle prévue de vérification de la conformité aux exigences réglementaires (voir la figure 2).

Figure 2.
La charge de travail et les inspections de type II visant les utilisations à risque élevé, en 2006-2007

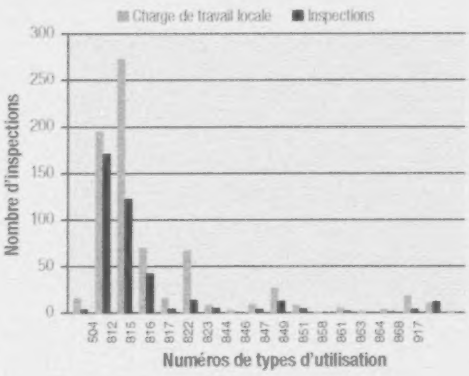

* Les graphiques de données d'inspection illustrent le nombre d'inspections de type II[2] et le pourcentage de la charge de travail annuelle effectuée par « type d'utilisation ». Chaque type d'utilisation est assorti d'une fréquence d'inspections de type II qui, une fois compilée, produit une charge de travail annuelle. Presque tous les types d'utilisations à risque élevé font l'objet d'une inspection annuelle de type II, sauf le type 868 (marquage de tuyaux de sondage), qui fait l'objet d'une inspection tous les deux ans; cependant, les données du graphique ont été normalisées pour illustrer la charge de travail d'une année.

Tout au long de l'année, le personnel de la CCSN a continué de concentrer ses activités de réglementation sur les applications radiographiques, car les travailleurs de ce secteur continuent de recevoir des doses plus élevées que les autres travailleurs du secteur nucléaire et leur degré de conformité est inférieur à la moyenne sur le plan de la culture de la sûreté. Les activités de réglementation de la CCSN de l'année précédente ont révélé une diminution du nombre d'incidents et une réduction connexe des doses de rayonnement aux travailleurs. En ce qui concerne les utilisateurs de jauges portatives, dont l'utilisation présente un risque moyen, la CCSN a atteint 85 % de sa charge de travail annuelle de vérification de la conformité aux exigences réglementaires. En outre, ces utilisateurs ont été ciblés par un programme de

[2] Les inspections de type II sont des vérifications de routine et des visites se concentrant habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle clé dans l'établissement des cas où une inspection de type I doit être effectuée pour préciser les problèmes systémiques dans les programmes, processus et pratiques d'un titulaire de permis.

relations externes et un programme renforcé de surveillance de la conformité. Ces activités auprès des titulaires de permis ont porté fruit, en plus de favoriser la sensibilisation au sein de l'industrie.

Pour favoriser la conformité aux exigences réglementaires, la CCSN a engagé un dialogue avec les titulaires de permis grâce à des activités de relations externes. De plus, des réunions régulières avec les radiographes ont entraîné une participation accrue aux séances (plus de 95 % des titulaires de permis de radiographie de la CCSN) et au processus de réglementation. Plus de 90 % des participants ont demandé la poursuite de ces réunions.

La Division de l'inspection des activités autorisées de la CCSN a formé ou s'occupe de former sept nouveaux inspecteurs, et a donc concentré ses activités sur les inspections de type II. À mesure que la formation du personnel est assurée, on peut maintenir une répartition plus équilibrée des inspections de type I et de type II, tous types d'utilisation confondus.

La Direction de la réglementation des substances nucléaires de la CCSN surveille toutes les activités d'autorisation, d'homologation et d'accréditation, dont le tableau suivant offre un aperçu pour 2006-2007 :

Processus de réglementation des activités d'autorisation, d'homologation et d'accréditation, en 2006-2007

Permis	Demandes présentées	913
	Permis renouvelés	728
	Permis modifiés	925
	Permis révoqués	160
	Nouveaux permis	179
Homologations	Nouveaux certificats	15
	Certificats renouvelés	1
	Certificats modifiés	20
Transport	Nouveaux permis	154
	Permis modifiés	15
	Certificats	53
Rapport annuel sur la conformité	Rapports présentés	2595

Afin de surveiller l'efficacité des programmes, les normes de rendement de la CCSN ont été mesurées dans chaque secteur de programme d'autorisation et de conformité. La CCSN souhaitait que 80 % de ses activités se déroulent selon ses normes de rendement. Les résultats sont énoncés à la section 3 de la partie IV du présent rapport.

Programme de surveillance des événements relatifs aux substances nucléaires

On entend par « événement » toute situation inhabituelle ou imprévue qui met en cause des substances nucléaires radioactives ou de l'équipement réglementé que les titulaires de permis doivent signaler à la CCSN dans un délai précis, afin de respecter les exigences réglementaires et les conditions de permis. Certains événements, notamment le déclenchement des alarmes de détection de rayonnement provenant de déchets ou de ferraille, sont signalés par des personnes autres que les titulaires de permis. Le tableau suivant illustre le nombre d'événements, par type d'événement, signalés au cours des trois derniers exercices.

Événements mettant en cause des substances nucléaires – Par exercice

Type d'événement	2004-05	2005-06	2006-07
Dépassement de seuil d'intervention[1]	0	1	3
Faillite	0	1	0
Infraction à la sécurité[2]	2	1	1
Contamination	5	10	6
Dommages à un appareil	16	31	22
Défectuosité d'un appareil	12	11	10
Dépassement de la limite de dose aux TSN	5	4	4
Dépassement de la limite de dose aux personnes autres que des TSN	3	2	5
Échec d'un essai d'étanchéité	1	3	3
Incendie ou explosion	4	0	3
Substance nucléaire trouvée	5	2	1
Perte[3]	13	12	11
Autre	3	6	6
Erreur de procédure	5	3	4
Alarme de détection de rayonnement – ferraille	37	14	14
Déversement	2	8	4
Vol[4]	7	7	6
Incident de transport ou accident de la route	19	12	27
Possession non autorisée	0	1	0
Utilisation non autorisée	1	1	1
Alerte de détection de rayonnement – déchets	3	13	119
Perturbation du travail	0	3	2
Total	**143**	**146**	**252**

[1] Un seuil d'intervention s'entend d'un seuil de contrôle administratif défini dans le *Règlement sur la radioprotection* dont le dépassement exige une enquête de la part d'un titulaire de permis et la présentation d'un rapport à la CCSN.

[2] Pour ce qui est des événements impliquant des substances nucléaires, une infraction à la sûreté s'entend d'une situation dans laquelle un travailleur ou

un membre du public pénètre sans autorisation dans une zone où le rayonnement est contrôlé. Aucune dose de rayonnement n'a été reçue.

[3] À l'exception de quatre sources à faible risque et un appareil à risque moyen, qui n'ont pas été retrouvés, les 11 incidents ont été atténués.

[4] Six incidents concernaient neuf sources radioactives, parmi lesquelles trois jauges nucléaires à faible risque n'ont pas été retrouvées.

Le tableau ci-dessus illustre une augmentation appréciable en 2006-2007 du nombre d'alarmes de détection de rayonnement dans des décharges de déchets, dont la plupart sont survenues dans le sud de l'Ontario. La CCSN a examiné les causes de cette augmentation, qui semblent découler des facteurs suivants :

- Accroissement de la sensibilisation des exploitants de décharges au pouvoir dont est investie la CCSN de réglementer les substances nucléaires radioactives, grâce à une campagne de relations externes au moyen d'affiches et de brochures.
- Un nombre accru d'installations de gestion des déchets et de stations de transfert municipales (particulièrement dans la région de Toronto) se sont dotées de systèmes sensibles de surveillance du rayonnement des véhicules sous forme de sas.
- Amélioration de la qualité et de la capacité de détection des systèmes de surveillance, donnant lieu à une augmentation du nombre d'alarmes.

Lorsque la présence de substances nucléaires est détectée, l'exploitant de l'installation informe la CCSN. Si un rayonnement élevé est détecté, fait très rare, un inspecteur de la CCSN se rend sur les lieux pour mener une enquête. Plus de 75 % des alarmes liées aux déchets sont attribuables à la présence de faibles quantités de substances nucléaires radioactives à courte période et d'origine médicale, qui présentent peu ou pas de risque.

La CCSN fait une étude afin d'établir une stratégie d'intervention éclairée par le risque relativement aux alarmes liées aux déchets.

d. Atténuation des risques pour la sécurité nucléaire

Modification du *Règlement sur la sécurité nucléaire*

À l'automne 2006, la Commission a apporté des modifications au *Règlement sur la sécurité nucléaire*. Ces modifications reposaient sur des documents antérieurs de l'AIEA concernant les pratiques exemplaires, de même que sur une consultation menée par la CCSN auprès des titulaires de permis (par l'intermédiaire du Groupe de travail interservices sur la sécurité, établi en 2002), des organismes de renseignement, des organismes d'application de la loi et du gouvernement. Les modifications ont permis d'intégrer dans le règlement les exigences prescrites à la suite des attentats terroristes de septembre 2001, ainsi que des exigences supplémentaires en matière de sécurité imposées aux titulaires de permis. Voici les principales exigences qui découlent des modifications et qui s'appliquent à l'ensemble des centrales nucléaires et des installations à risque élevé :

- **Analyse de la menace de référence** – tenir compte de la définition de la menace concevable dans la conception du système de protection physique du titulaire de permis.
- **Évaluation de la menace et des risques** – évaluer les menaces locales contre l'installation d'un titulaire de permis et tenir compte des menaces crédibles dans la conception du système de protection physique.
- **Recensement et protection des zones vitales** – recenser les zones à risque élevé d'une installation nucléaire et assurer leur protection physique.
- **Force d'intervention nucléaire interne** – établir une force d'intervention interne armée, disponible en tout temps et capable d'intervenir immédiatement et avec efficacité.
- **Prédétermination de la fiabilité** – les employés non escortés doivent avoir une cote de sécurité ou une autorisation appropriée à leur niveau d'accès, octroyée après vérification du casier judiciaire ou des fichiers de renseignement.
- **Responsabilité concernant l'octroi des autorisations** – définir clairement la responsabilité du titulaire de permis concernant l'autorisation d'accéder aux installations.
- **Contrôle de l'accès** – adopter des dispositifs et des procédures permettant d'identifier avec certitude et de fouiller les personnes qui pénètrent dans une installation nucléaire.

Système de suivi des sources scellées

La CCSN doit veiller à la sécurité et à la sûreté des sources radioactives à risque élevé; en 2006, elle a renforcé ses mesures de contrôle réglementaire en mettant en œuvre un système de suivi des sources scellées dans le contexte d'un registre national des sources scellées amélioré. À l'aide d'un système protégé, les titulaires de permis doivent maintenant déclarer les sources scellées en leur possession et les transactions les touchant. Le Canada est le premier pays à se doter de mesures de suivi des stocks aussi fermes, et plusieurs pays choisissent de tirer des leçons de l'expérience canadienne.

Le système de suivi s'est révélé très efficace pour veiller à ce que les sources radioactives à risque élevé soient utilisées uniquement à des fins pacifiques. Le Canada est l'un des plus importants fournisseurs mondiaux de sources scellées. Les titulaires de permis doivent déclarer à la CCSN toutes les importations, les exportations et les réceptions, ainsi que tous les transferts. Le nouveau registre compte au-delà de 30 000 sources, ce qui dépasse largement le nombre prévu; en outre, ces produits ont fait l'objet de plus d'un million de transferts. En 2006-2007, la CCSN a consacré des ressources à enseigner aux détenteurs de ces sources l'utilisation d'un système de suivi électronique adopté en juillet 2006. Toujours en 2006-2007, 90 % des transactions étaient sur support papier; on prévoit qu'à l'avenir un nombre accru de titulaires de permis utiliseront le système électronique. Un autre volet du mécanisme de suivi a trait aux mesures de contrôle des exportations. À la fin de l'exercice 2006-2007, la CCSN a lancé un nouveau programme de mesures de contrôle des exportations et des importations de sources scellées à risque élevé, qui a renforcé le programme touchant les titulaires de permis qui souhaitent exporter certaines sources scellées radioactives à risque élevé et visant l'obligation d'obtenir de la CCSN un permis d'exportation expressément lié à la transaction.

Grâce à la mise en œuvre du programme renforcé des mesures de contrôle des exportations et des importations, conjuguée à un registre national des sources scellées amélioré, les Canadiens et la communauté mondiale sont assurés que les transferts internationaux de sources scellées à risque élevé se déroulent et sont réglementés de façon appropriée à des fins de sécurité et de sûreté.

- **Alimentation sans interruption** – maintenir une alimentation électrique sans interruption (par exemple une batterie de secours) pour le fonctionnement des systèmes d'alarme, des systèmes d'évaluation des alarmes et des diverses fonctions de surveillance essentielles du local de surveillance.
- **Exercices, procédures et plans d'urgence** – mettre à l'épreuve les systèmes de protection physique grâce à des exercices réguliers, et élaborer et mettre à l'épreuve des plans d'intervention dans diverses situations d'urgence anticipées.
- **Barrières et sas pour véhicules** – réduire le risque de pénétration de force des véhicules dans une installation nucléaire par des moyens de protection physique.
- **Programme de sensibilisation des superviseurs** – apprendre aux superviseurs à reconnaître, chez les employés et les entrepreneurs, les changements de comportement qui peuvent suggérer un accroissement de la menace pour la sécurité de l'installation.

Renforcement du personnel de sécurité de la CCSN
Au cours des cinq années écoulées depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, la CCSN a accru son personnel de sécurité, notamment les inspecteurs et les spécialistes de la sécurité qui surveillent et vérifient la conformité, notamment dans les domaines de l'intervention tactique, des systèmes de sécurité, de la sécurité personnelle et de l'analyse du renseignement. Le processus a entraîné des coûts importants de mise en œuvre, assumés en majeure partie par les titulaires de permis.

Autres mesures
Le Canada continue d'adapter la sécurité nucléaire dans le sillage des événements du 11 septembre 2001. Les prochaines étapes comprendront l'administration de tests de performance au personnel de sécurité et de mise à l'épreuve des systèmes de sécurité aux installations dans des conditions réalistes, l'élargissement des capacités d'analyse interne du renseignement afin de transmettre rapidement l'information aux titulaires de permis, et des normes et des lignes directrices techniques corollaires qui seront élaborées en fonction de la version modifiée du *Règlement sur la sécurité nucléaire*.

La CCSN continue de recevoir des renseignements du Service canadien du renseignement de sécurité, de la Gendarmerie royale du Canada, du Centre intégré d'évaluation des menaces et d'autres organismes. La CCSN a suivi les menaces éventuelles, afin d'assurer une intervention efficace. Cette information continue, de même que les normes internationales, contribuent à l'amélioration de la sécurité du secteur nucléaire du Canada.

e. Élaboration d'un cadre de réglementation moderne à l'égard des nouvelles centrales nucléaires au Canada

Comme Bruce Power et Ontario Power Generation ont sollicité des permis de préparation d'emplacements en vue de la construction de nouveaux réacteurs, la CCSN a reçu en 2006 des fonds pour établir une Division d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires. Ces ressources lui permettront d'élaborer un cadre de réglementation moderne pour l'autorisation de nouvelles centrales. Le personnel a commencé à élaborer ce cadre et s'occupe actuellement de documenter les exigences en matière d'autorisation et de préparer des lignes directrices sur la façon d'y répondre. La CCSN a de nombreuses années d'expérience dans la réglementation des centrales nucléaires vieillissantes du Canada, et elle prend appui sur cette expérience pour élaborer ces documents, de même que sur les directives et l'expérience internationales dans des secteurs comme la conception, les doses acceptables, les processus en cas de défaillance et les systèmes d'arrêt.

En février 2006, la CCSN a publié le document *Processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada* (INFO-0756), qui décrit les principales étapes du processus d'autorisation d'un nouveau réacteur, compte tenu des exigences de la *LSRN* et de ses règlements. En mars 2007, elle a publié un document supplémentaire qui approfondit l'examen des modèles de réacteurs dans le contexte des processus d'autorisation et d'évaluation environnementale qui s'appliquent aux nouvelles centrales nucléaires au Canada. La CCSN élabore également des exigences touchant la conception et le choix de l'emplacement des nouveaux réacteurs, qui seront publiées en 2007, à des fins de commentaires du public.

De nombreuses évaluations environnementales des projets de construction de nouvelles centrales nucléaires seront menées dans les prochaines années. Dans un document publié en février 2006, la CCSN a clarifié le processus d'évaluation environnementale lié à l'établissement de nouvelles centrales nucléaires. La présentation d'une demande de préparation d'emplacement à la CCSN déclenchera le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *LCEE*, afin de déterminer si le projet est susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation disponibles. La Commission ne délivrera pas de permis avant qu'une évaluation environnementale n'ait été menée et qu'elle n'ait donné lieu à une décision positive. L'évaluation environnementale comportera l'examen des effets éventuels sur l'environnement tout au long de la durée de vie utile de l'installation. Si une évaluation environnementale entraîne une décision négative, le processus d'autorisation du projet sera interrompu.

Les demandes récentes de permis pour la préparation des emplacements de nouveaux réacteurs ont donné lieu à des évaluations environnementales qui s'échelonneront sur plusieurs années. La préparation des emplacements ne commencera qu'en 2009, sous réserve des résultats de l'évaluation. Bruce Power a également présenté, en janvier 2007, une description de projet dont la CCSN a entrepris l'étude. Ontario Power Generation devait soumettre un document semblable au plus tard en avril 2007.

De plus, la CCSN participe au programme multinational d'évaluation de la conception, qui vise à étudier dans quelle mesure les organismes de réglementation peuvent collaborer à l'évaluation de la conception des centrales. Il s'agit d'un projet pilote, dont la portée est restreinte à quelques secteurs techniques, et qui vise à comparer les exigences réglementaires des pays participants, ainsi que les activités de réglementation qui permettraient de vérifier le respect des exigences. L'objectif à long terme du programme consiste à harmoniser les exigences et les pratiques réglementaires. Le groupe, qui compte des représentants de douze pays, relève de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN).

M[me] Linda J. Keen, présidente de la CCSN, qui préside actuellement la *Convention sur la sûreté nucléaire*, a rencontré le conseil d'administration de l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO) lors de la réunion de cette dernière à Québec, en octobre 2006. Il s'agissait d'une importante invitation de la part de la WANO, une organisation industrielle créée afin d'améliorer la sûreté des centrales nucléaires dans le monde entier, puisque les organismes de réglementation ne participent pas aux activités de l'organisation. Cette occasion a permis aux intervenants de discuter de l'importance de prendre en compte la sûreté dans l'exploitation des centrales nucléaires existantes et d'intégrer des cadres de réglementation modernes à la conception des nouvelles centrales.

Dans le cadre de son rôle continu auprès de la Commission sur les normes de sûreté de l'AIEA, le premier vice-président de la CCSN, M. Ken Pereira, a fourni des avis pour la mise au point définitive du document sur les fondements de la sûreté de l'AIEA, qui définit le cadre général de la série de normes et de documents sur la sûreté de l'AIEA. Ce document est structuré en fonction des dix principes de sûreté suivants : responsabilité de la sûreté, rôle du gouvernement, leadership et gestion axés sur la sûreté, justification des installations et des activités, optimisation de la protection, restriction du risque pour les personnes, prévention des accidents, préparation et intervention en cas d'urgence et mesures de protection visant à réduire les risques radiologiques actuels ou non réglementés. En septembre 2006, les participants à la conférence générale de l'AIEA ont approuvé le document, lequel aura de l'importance pour les organismes de réglementation du monde entier, y compris la CCSN, qui s'est engagée à adopter et à adapter un cadre de réglementation basé sur les normes internationales. Cet engagement s'inscrit dans la politique du gouvernement du Canada sur la rationalisation de la réglementation.

IV. Commission canadienne de sûreté nucléaire

Activités de programmes et contributions aux résultats stratégiques de la CCSN

La présente section du rapport contient un examen des principaux résultats de la CCSN, selon ses cinq secteurs d'activités de programmes : cadre de réglementation, autorisation, accréditation et homologation, conformité, initiatives de collaboration et relations avec les parties intéressées.

1. Cadre de réglementation

Le cadre de réglementation de la CCSN est composé des éléments suivants :

- La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, ses règlements d'application et les documents d'application de la réglementation;
- L'*Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* entre le Canada et l'AIEA, et les ententes bilatérales et multilatérales de collaboration auxquelles le Canada est partie dans le domaine nucléaire;
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- La *Loi sur la responsabilité nucléaire*.

Le secteur d'activité englobe la mise en place d'un régime de réglementation canadien moderne et actualisé, qui s'appuie sur toutes les connaissances scientifiques ainsi que sur l'expérience et l'apport des exploitants canadiens, des autres parties intéressées et de la collectivité internationale. La CCSN pourra ainsi élaborer de nouveaux règlements, modifier ses règlements actuels, et créer des politiques, des normes et des guides d'application de la réglementation qui décrivent les critères de réglementation de la CCSN et les attentes du personnel de la CCSN.

Le résultat prévu est un cadre de réglementation clair et pragmatique à l'intention des Canadiens. Voici les mesures de rendement actuelles de la CCSN en regard de cet objectif :

- le pourcentage de règlements qui font l'objet d'un examen ou d'une révision chaque année (un objectif de 20 % permettra de maintenir un cycle quinquennal de révision);
- le nombre de règlements publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada* aux fins de consultation;
- le nombre de documents d'application de la réglementation achevés et publiés;
- le nombre de nouveaux règlements ou de règlements modifiés publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

Programme de réglementation de 2006-2007
En 2006-2007, la CCSN a continué de renforcer son cadre de réglementation aux termes de la *LSRN*. Au cours de la dernière année, le gouvernement a approuvé un nouveau règlement sur la sécurité; trois autres règlements ont été rédigés et seront présentés à des fins de modifications. De plus, la CCSN a mis sur pied un nouveau Comité des politiques de réglementation, qui veillera à uniformiser le processus de réglementation, depuis la conception des règlements jusqu'à leur approbation par la Commission.

Le programme de réglementation englobe les règlements et les documents d'application de la réglementation – normes, guides et politiques.

Règlements

- ***Règlement sur la sécurité nucléaire***
  Le *Règlement sur la sécurité nucléaire* mis à jour, qui précise les mesures de sécurité renforcées prescrites aux installations nucléaires, est entré en vigueur en novembre 2006.

- ***Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement***
- ***Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II***
- ***Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire***
  Des modifications touchant ces trois règlements ont été élaborées et seront publiées dans la *Gazette du Canada* en 2007-2008.

- ***Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire***
- ***Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire***
  Le Secrétariat de la CCSN a poursuivi la modification des *Règles de procédure* et du *Règlement administratif*.

- Nouveau ***Règlement sur les garanties nucléaires***
  Le personnel de la CCSN a continué de travailler à l'élaboration d'un nouveau *Règlement sur les garanties nucléaires*, qui clarifiera et regroupera les mesures que les titulaires de permis doivent prendre afin de respecter les exigences de la *LSRN* ainsi que de l'*Accord relatif aux garanties* et du *Protocole additionnel* conclus entre le Canada et l'AIEA.

Documents d'application de la réglementation

- S-337 *Exigences pour la conception des centrales nucléaires*
  Ce document, qui repose sur des années d'expérience de la réglementation et sur des données internationales, fournit de nouveaux renseignements sur les catégories de conception des centrales. Le contenu de ce projet de norme était prioritaire en 2006-2007, et le document sera publié, à des fins de consultation, au cours du premier trimestre de 2007-2008.

- S-336 *Exigences de déclaration de la CCSN concernant les garanties et la non-prolifération nucléaire*
  Ce document décrit les exigences de déclaration à suivre à des fins d'uniformité pour les rapports et relevés comptables des titulaires de permis sur les substances nucléaires contrôlées, y compris les matières brutes et produits fissionnables spéciaux, l'équipement nucléaire contrôlé et les renseignements nucléaires contrôlés. Ce projet de norme a été publié en septembre 2006, pour commentaires du public; la période de commentaires a pris fin en décembre 2006. La publication du document est prévue pour le début de 2008.

- G-320 *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs*
  Publié en 2006, ce document vise à aider les personnes qui font une première demande de permis et les titulaires de permis qui souhaitent renouveler leurs permis à évaluer la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs, et les incidences sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des personnes. On trouve, parmi les thèmes abordés, les facteurs d'entretien et de maintenance à long terme, l'établissement des objectifs postérieurs au déclassement, l'établissement des critères d'évaluation, les stratégies d'évaluation et le niveau de détail, l'établissement des échéanciers et la définition des scénarios d'évaluation, de même que l'identification des récepteurs et des groupes critiques.

- G-144 *Critères d'acceptation des paramètres de déclenchement aux fins de l'analyse de sûreté des centrales nucléaires CANDU*
  Publié en mai 2006, ce document renseigne les titulaires de permis qui exploitent des centrales nucléaires CANDU sur les paramètres de déclenchement qui permettront d'éviter des défaillances du combustible ou toute rupture consécutive des tubes de force.

- G-306 *Programme de gestion des accidents graves touchant les réacteurs nucléaires*
  Publié en mai 2006, ce document fournit des directives aux titulaires de permis concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de gestion des accidents graves.

Voici d'autres documents qui étaient en cours de rédaction en 2006-2007 :

- G-360 *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires*
  Ce document renseigne les titulaires de permis au sujet des étapes et des phases à suivre au moment d'entreprendre un projet de prolongation de la durée de vie d'une centrale nucléaire. Il aborde les éléments clés à considérer pendant l'établissement de la portée du projet et à prendre en compte dans la gestion et l'exécution d'un projet. Le document a été publié en mai 2006 pour commentaires du public; la période de commentaires s'est terminée en juillet 2006. La publication du document est prévue pour le début de 2008.

- G-341 *Contrôle de l'exportation et de l'importation des sources scellées à risque élevé*
  À la fin de 2006-2007, la CCSN a mis en œuvre un programme de renforcement des mesures de contrôle à l'exportation et à l'importation de sources scellées à risque élevé. Elle a publié ce document en février 2007 pour consultation, et acceptera les commentaires formulés jusqu'en décembre 2007. Le document sera publié d'ici la fin de l'exercice 2007-2008.

- P-325 *Gestion des urgences nucléaires*
  Publiée en mai 2006, cette politique contient les principes directeurs et les orientations concernant les activités du personnel de la CCSN relativement à la gestion des urgences nucléaires.

Mise en place d'un cadre modernisé de garanties
De concert avec l'AIEA, la CCSN a préparé activement la mise en œuvre d'un programme étatique et intégré en matière de garanties, afin de respecter les obligations internationales renforcées du Canada en matière de garanties, et d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des garanties de l'AIEA. En 2006-2007, un accord a été conclu avec l'AIEA, relativement à la mise en œuvre d'une approche étatique et intégrée en matière de garanties pour le Canada, selon les priorités convenues et les ressources disponibles. Le 1er janvier 2007, la mise en œuvre de cette approche a été réalisée dans ce secteur du programme nucléaire, incluant les réacteurs de recherche et les installations statiques d'entreposage à sec. L'approche a ensuite été appliquée au transfert du combustible épuisé aux installations d'entreposage à sec des centrales comprenant plusieurs réacteurs CANDU, le 1er mars 2007. Cette dernière réalisation constituait l'aboutissement de plus de deux ans d'activités intenses de la part de l'AIEA, de la CCSN et des titulaires de permis concernés, afin de régler une question qui absorbait une part appréciable des ressources de l'AIEA dans le cadre de l'approche conventionnelle aux garanties.

De plus, la CCSN a poursuivi l'élaboration d'un programme national efficace de garanties axé sur le respect des exigences nationales qui s'appliquent au contrôle des matières nucléaires. Le programme complétera les efforts faits par la CCSN pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la mise en œuvre des accords relatifs aux garanties entre le gouvernement du Canada et l'AIEA. À cette fin, la CCSN a engagé des pourparlers interministériels sur le bien-fondé de cette initiative, et elle a entrepris de définir les exigences applicables à une autorité nationale en matière de garanties.

2. Autorisation, accréditation et homologation

Ce secteur d'activité englobe la délivrance de permis ou l'accréditation des personnes chargées d'exécuter des activités liées à l'énergie nucléaire au Canada, de même que l'homologation de l'équipement réglementé. Afin de délivrer un permis, une accréditation ou une homologation, la CCSN doit obtenir une preuve attestant la capacité du demandeur de mener ses activités d'une manière sûre et de respecter ses obligations en matière de garanties et de non-prolifération.

En fin de compte, les permis ou certificats sont délivrés uniquement aux personnes et aux organisations qui mènent leurs activités d'une manière sûre et sécuritaire et qui respectent les exigences en matière de garanties et de non-prolifération, ou lorsque l'équipement réglementé peut être utilisé d'une manière sûre.

Ce résultat est fonction des délais de mise en œuvre de mesures de surveillance réglementaire efficaces (mesures d'autorisation) ou de la surveillance réglementaire exigée dans les rapports des faits saillants.

La CCSN a poursuivi son initiative en vue d'améliorer le processus d'homologation des appareils à rayonnement. L'objectif consiste à mettre en place une orientation stratégique d'homologation de ces appareils qui soit plus efficace, des fonctions de processus documentées et rationalisées, des critères d'évaluation logiques, une mise en œuvre cohérente de l'ensemble du processus et des attentes claires.

Renouvellement de permis
En juillet 2006, la Commission a renouvelé pour cinq ans le permis que détient Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick pour l'exploitation de la centrale nucléaire Point Lepreau.

Le permis d'exploitation de la centrale nucléaire Gentilly-2 d'Hydro-Québec, qui est située à Bécancour (Québec), a été renouvelé en décembre 2006.

En juillet 2006, la CCSN a annoncé sa décision de renouveler le permis d'exploitation d'établissement de recherche et d'essais nucléaires des Laboratoires de Chalk River jusqu'au 31 octobre 2011.

La CCSN a entrepris des travaux de réglementation liés au renouvellement des permis d'exploitation des centrales nucléaires Pickering et Darlington, qui expirent en 2008.

Autorisation de nouvelles centrales nucléaires
En février 2006, la CCSN a publié le document *Processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada* (INFO-0756). Ce document représente une étape fondamentale dans le cadre de l'élaboration d'une série de documents d'application de la réglementation relativement à l'autorisation de nouveaux réacteurs. En mars 2007, la CCSN a publié un autre document, *Renseignements supplémentaires sur le processus d'examen de la conception des nouvelles constructions*, qui précise la démarche d'autorisation des nouveaux réacteurs. En 2006, la CCSN a reçu deux demandes, l'une de Bruce Power, l'autre d'Ontario Power Generation, visant la préparation des emplacements de nouvelles centrales.

Autorisation des mines et des usines de concentration d'uranium
En mars 2007, la CCSN a publié le document *Processus d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium au Canada* (INFO-0759). Ce document offre un aperçu du processus d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium au Canada, selon les exigences de la *LSRN* et ses règlements, et fait renvoi à la *LCEE*.

Projet de transfert des examens
La CCSN examine et approuve actuellement les trousses des examens préparées par les titulaires de permis pour l'accréditation des opérateurs de réacteurs nucléaires; cependant, elle prévoit transférer entièrement la responsabilité de l'élaboration et de l'exécution des examens aux titulaires de permis. La CCSN continuera d'accréditer les titulaires de postes désignés au sein des centrales nucléaires, mais elle n'approuvera plus les examens écrits et sur simulateur. Elle élabore donc un programme de surveillance de la conformité, qui viendra appuyer un régime efficace de réglementation après le transfert des examens.

Fonctionnaires désignés
Dans le cadre des activités d'autorisation et d'accréditation, le personnel de la CCSN a analysé les demandes de permis et élaboré des recommandations pour la délivrance des permis, en vue des audiences de la Commission ou pour les soumettre aux fonctionnaires désignés. Durant l'année, un certain nombre de permis ont été renouvelés ou modifiés. Sur le plan de l'homologation de l'équipement réglementé, le personnel de la CCSN a évalué les demandes présentées et formulé des recommandations à l'intention des fonctionnaires désignés; plusieurs certificats relatifs à l'équipement réglementé ont été délivrés pendant l'année. L'analyse des demandes de permis a considérablement augmenté, compte tenu de l'expansion qu'ont connue tous les secteurs utilisant des matières et des procédés nucléaires. Dans le secteur des soins de santé, les installations autorisées se développent et de nouvelles installations sont autorisées. En outre, l'évolution rapide des technologies de traitement du cancer accroît la charge de travail de la CCSN sur les plans de l'autorisation et de la conformité.

Accréditation des responsables de la radioprotection et des opérateurs d'appareils d'exposition
Des modifications ont été apportées au *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*, qui imposeront des exigences d'accréditation aux responsables de la radioprotection des installations nucléaires de catégorie II. Il s'agit, pour la plupart, de centres anticancéreux qui utilisent diverses substances nucléaires radioactives, de même que des accélérateurs de particules, pour traiter le cancer.

Le personnel de la CCSN a entrepris un examen exhaustif des processus d'accréditation des opérateurs d'appareils d'exposition. À la suite de réunions avec des représentants du secteur de la radiographie et de Ressources naturelles Canada, un groupe de travail de la CCSN a rédigé un rapport contenant de nombreuses recommandations en vue d'améliorer le processus d'accréditation de ces opérateurs, qui étaient auparavant accrédités à vie.

Nouveaux permis d'exportation de sources scellées
Depuis le 1er avril 2007, les personnes qui souhaitent exporter des sources scellées de catégorie I ou II sont tenues d'obtenir un permis de la CCSN pour leurs transactions. Les sources en question sont énumérées au tableau I du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA. Le Canada est l'un des 88 pays à avoir officiellement adopté ce code.

Ces nouvelles exigences de permis découlent d'un programme de renforcement du contrôle à l'exportation et à l'importation des sources scellées à risque élevé, mis en œuvre par la CCSN à la fin de 2006-2007. Par cette mesure, la CCSN a achevé la seconde de deux initiatives liées à l'adoption du *Code* et de son document complémentaire, *Orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives*. La mise en œuvre du nouveau programme de contrôle, conjuguée à l'amélioration du registre national des sources scellées, assure les Canadiens et la communauté internationale que le transfert de sources scellées à risque élevé s'effectue uniquement à des fins bénéfiques et pacifiques.

3. Conformité

L'atteinte d'un degré élevé de conformité au cadre de réglementation nucléaire constitue un élément crucial des activités de la CCSN et de la sûreté des installations et des procédés nucléaires. Dans le cadre de ses activités de conformité, la CCSN veille également à ce que le Canada respecte ses engagements internationaux.

Le résultat prévu est un degré élevé de conformité au cadre de réglementation, évalué selon les critères suivants :

- Cotes de rendement attribuées par la CCSN à chaque centrale nucléaire, indiquées sur la fiche de rendement des centrales nucléaires.
- Niveaux de rendement des titulaires détenant des permis pour l'exploitation d'installations autres que de puissance, mesurés par le personnel de la CCSN au moyen d'inspections, d'analyses des événements et d'évaluations de la conformité aux exigences des permis. Les cotes de rendement sont consignées dans les documents de permis officiels.
- Déclaration annuelle de l'AIEA attestant que le Canada respecte les normes internationales en matière de garanties.
- La CCSN produit tous les avis de transfert (100 %) de matières nucléaires et les rapports exigés par les ententes administratives bilatérales.

Le personnel de la CCSN fait état des activités des titulaires de permis dans divers rapports (mi-parcours, rapports d'étape, rapports des faits saillants et rapports annuels sur l'industrie). Cela s'ajoute aux renseignements sur le rendement fournis au cours des audiences tenues pour l'examen des demandes de permis.

La CCSN applique de façon rigoureuse, par divers moyens, ses exigences réglementaires. Le personnel de la CCSN vérifie la conformité des titulaires de permis par des inspections, des examens, des audits et des évaluations. La CCSN prend également des mesures pour que les titulaires de permis corrigent dans un délai prescrit les cas de non-conformité observés.

Laboratoires de Chalk River
Durant l'année, à l'administration centrale de la CCSN, le personnel responsable des permis a notamment examiné le traitement des déchets historiques et le déclassement de certaines installations, et a formulé des recommandations à ce sujet à l'intention de la Commission. De plus, le personnel a présenté à la Commission son rapport de mi-parcours sur les réacteurs MAPLE (de l'anglais *Multipurpose Applied Physics Lattice Experiment*) d'Energie atomique du Canada ltée (EACL). Le rapport résumait les activités menées depuis l'octroi du permis, l'état d'avancement des améliorations apportées par le titulaire de permis à ses programmes qui n'étaient pas entièrement conformes aux exigences réglementaires au moment du renouvellement du permis, d'autres renseignements pertinents, de même que les conclusions tirées par le personnel concernant le rendement d'EACL sur le plan de l'exploitation des réacteurs MAPLE. Le personnel de la CCSN a prêté une attention particulière à deux aspects : les progrès faits par EACL en vue de corriger les lacunes cernées dans la mise en œuvre des programmes liés au rendement opérationnel, à l'assurance du rendement et à la protection de l'environnement; et les progrès faits par EACL en vue de la mise en service et de la

résolution des problèmes cernés au moment du renouvellement du permis. Le personnel de la CCSN a conclu qu'EACL a exploité les réacteurs MAPLE conformément aux exigences réglementaires.

Les Laboratoires de Chalk River d'EACL constituent les installations nucléaires les plus anciennes et complexes du Canada; ils offrent divers services allant de l'appui à la recherche et au développement nucléaires jusqu'au soutien des produits de réacteurs CANDU, en passant par la gestion de la construction, la conception et l'ingénierie, la technologie spécialisée, la gestion des déchets, et le déclassement. Afin de bien surveiller ces activités, la CCSN a établi un bureau à Chalk River, où quatre membres de son personnel surveillent la conformité du titulaire de permis et communiquent avec les membres du personnel d'EACL pour qu'ils comprennent bien les exigences réglementaires. Un agent des garanties a également été affecté à temps plein sur place pour aider à la mise en œuvre du régime des garanties aux Laboratoires.

Nouvelle Direction de la protection de l'environnement, de la radioprotection et de l'évaluation

Afin de mieux gérer sa charge de travail croissante dans le domaine des évaluations environnementales, la CCSN a créé une Direction de la protection de l'environnement, de la radioprotection et de l'évaluation. C'est une première parmi les organismes de réglementation nucléaire, et un pas franchi vers l'établissement d'une surveillance efficace d'un régime global d'autorisation et de conformité.

Mesure du rendement

La CCSN a mis en œuvre une nouvelle norme sur les inspections, selon laquelle un inspecteur rédige un rapport et l'envoie au titulaire de permis afin que les cas de non-conformité soient réglés dans les 60 jours ouvrables suivant l'inspection. Cette norme a été respectée dans 90 % des cas d'inspections de type II[4] menées en 2006-2007 et visant des titulaires de permis dont les activités présentent un risque élevé.

La situation a été plus complexe pour les inspections de type I, compte tenu de l'expansion rapide des installations de médecine nucléaire des hôpitaux canadiens et de l'accroissement connexe des activités de réglementation. Dans certaines provinces, on a observé un regroupement des centres anticancéreux – qui étaient auparavant gérés en vertu de permis individuels et qui relèvent maintenant d'un conseil central ou d'un organisme provincial. Malgré une légère diminution du nombre de titulaires de permis, le développement rapide des installations de médecine nucléaire et des centres anticancéreux a accru la charge de travail globale du personnel de la CCSN.

La CCSN a mis en place des stratégies d'atténuation qui lui ont permis de cerner les risques éventuels au début du processus et d'assurer la sécurité du public canadien, en dépit de ressources limitées. À mesure que les centres anticancéreux franchissent les étapes de la construction, de la mise en service et de l'exploitation, des vérifications réglementaires sont effectuées afin de déterminer les risques éventuels. Lorsqu'une lacune est repérée, une inspection est faite automatiquement afin d'assurer la conformité.

Rapport sur les normes de rendement, en 2006-2007

	Inspections de type I	Évaluations	Inspections de type II	Rapports annuels sur la conformité
Risque				
élevé	45	104	408	314
moyen	20	525	779	1448
faible	0	46	4	370
Total	65	675	1191	2132
Pourcentage de conformité à la norme	46,15 %	93,48 %	88,33 %	72,51 %

[4] Les inspections de type I sont des audits et des évaluations sur place des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les inspections de type II sont des vérifications de routine et des visites se concentrant habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle clé dans l'établissement des cas où une inspection de type I doit être effectuée pour préciser les problèmes systémiques dans les programmes, processus et pratiques d'un titulaire de permis.

Programme de conformité de base
Des progrès ont été réalisés dans la documentation d'un programme de conformité de base applicable aux grandes installations nucléaires, qui décrit des normes minimales de vérification de la conformité pour les installations présentant un risque normal. La CCSN renforce la surveillance qu'elle exerce selon le rendement du titulaire de permis et d'autres facteurs éclairés par le risque.

Ordres émis
La Commission a émis ou confirmé des ordres à l'endroit de titulaires de permis, notamment Enviropac, ESI Resources Limited et SRBT Technologies (Canada) Inc.

Respect des exigences réglementaires chez les titulaires de permis de radiographie industrielle
La CCSN collabore avec le secteur de la radiographie industrielle, afin de sensibiliser les titulaires de permis aux effets des matières radioactives. Le personnel a observé que les titulaires de permis se conforment davantage aux exigences visant le maniement sûr et sécuritaire du matériel radiographique.

Maintien d'une conclusion positive de l'AIEA
Dans son rapport de 2006 sur la mise en œuvre des garanties, l'AIEA a de nouveau conclu que toutes les matières nucléaires au Canada étaient utilisées à des fins pacifiques. Cette conclusion est fondée sur une assurance crédible selon laquelle toutes les matières nucléaires déclarées au pays sont destinées à une utilisation pacifique, non explosive, et qu'il n'existe pas de matières ni d'activités nucléaires non déclarées. Le Canada fait partie des 24 États (sur 162 pays) qui ont obtenu cette conclusion et l'ont maintenue.

Le mécanisme de consultation du Canada et de l'AIEA sur la mise en œuvre des garanties (de l'anglais *Canada-Agency Safeguards Implementation Consultation* ou CASIC) constitue un élément essentiel pour assurer le respect des accords conclus entre le Canada et l'AIEA en ce qui concerne les garanties. À titre de responsable désignée de la mise en œuvre de ces accords, la CCSN est la principale participante représentant le Canada. Une réunion du CASIC a eu lieu en novembre 2006, et plusieurs réunions de travail se sont tenues avec les représentants de l'AIEA, afin d'examiner des questions particulières de mise en œuvre du régime des garanties.

4. Initiatives de collaboration

La CCSN participe à de nombreux forums nationaux et internationaux qui visent à promouvoir la sûreté et la sécurité nucléaires, au pays et à l'étranger, ainsi que le partage d'information sur les pratiques exemplaires et la comparaison avec ses homologues et d'autres organismes. Le résultat attendu est que la CCSN collabore et intègre ses activités à ces forums.

Engagements internationaux visant à promouvoir la sûreté nucléaire

- *Convention sur la sûreté nucléaire*
  Lors de la troisième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, à Vienne, en avril 2005, le Canada a présenté son rapport à plus de 34 participants représentant 18 pays. Il s'est alors engagé à prendre de nombreuses mesures de suivi :

  - élaboration d'une approche de réglementation applicable à la réfection des centrales nucléaires et à la prolongation de leur durée de vie;
  - modernisation du cadre de réglementation pour l'autorisation des projets de nouveaux réacteurs;
  - maintien des compétences en sûreté dans le secteur nucléaire et chez l'organisme de réglementation;
  - achèvement de la mise en œuvre du programme de gestion de la qualité chez l'organisme de réglementation;
  - amélioration du système d'évaluation utilisé pour attribuer une cote au rendement des titulaires de permis;
  - finalisation du projet d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN);
  - évaluation de l'utilisation du bilan périodique de la sûreté au Canada;

Mise en œuvre du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA

En janvier 2004, le Canada s'était engagé à mettre en œuvre le nouveau *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2006, il a été l'un des premiers pays à annoncer son engagement à appliquer le *Code* dans son intégralité.

Le *Code* a été élaboré en raison des préoccupations internationales croissantes concernant la sûreté et la sécurité des sources de rayonnement, y compris la possibilité qu'elles servent de dispositifs de dispersion nucléaires ou de « bombes sales ». Les pays participants doivent prendre des mesures à l'égard de cinq exigences fondamentales et mutuellement convenues : un cadre législatif, un organisme de réglementation indépendant, un régime de réglementation relatif aux autorisations, du personnel formé et qualifié, et des mesures de contrôle de l'importation et de l'exportation des sources radioactives à risque élevé.

Deux initiatives importantes d'amélioration de la réglementation étaient essentielles pour que le cadre de réglementation du Canada soit pleinement conforme aux dispositions du *Code*, à savoir l'élaboration d'un système de suivi des sources scellées, conçu dans le cadre d'un registre national amélioré de toutes les sources radioactives, et le renforcement des mesures de contrôle à l'importation et à l'exportation des sources à risque élevé. Le système de suivi des sources scellées a permis à la CCSN de dresser un inventaire complet des sources scellées radioactives à risque élevé au Canada et de surveiller la possession, les déplacements et les faits connexes (vol, détérioration, etc.) des sources, dont le délai de déclaration est strict. Ces améliorations du régime de réglementation sont maintenant achevées : la mise en place du système de suivi le 1er janvier 2006 a été suivie du lancement du nouveau programme de contrôle à l'importation et à l'exportation à la fin de 2006-2007.

- amélioration de l'approche de réglementation axée sur le rendement et la connaissance du risque;
- poursuite du programme d'amélioration de la marge de sûreté pour les accidents graves de perte de réfrigérant primaire;
- poursuite du projet sur les paramètres d'exploitation sûre;
- examen de la possibilité d'accueillir une mission de l'Équipe internationale d'examen de la réglementation.

Dans le premier rapport du Canada sur la *Convention sur la sûreté nucléaire*, publié en avril 2006, la CCSN a fait le point sur chacun de ces éléments. Le Canada a instauré ces rapports afin de surveiller, de façon publique, l'évolution de la situation sur trois ans. La présidente de la CCSN, M^me^ Linda J. Keen, a continué de présider la troisième réunion de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, rôle qu'elle poursuivra jusqu'en 2008, date à laquelle aura lieu la quatrième réunion d'examen.

- ***Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs***

  La *Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs* (la « *Convention commune* ») vise à assurer la sécurité internationale de la gestion du combustible épuisé et des déchets radioactifs, y compris des mesures de protection et d'atténuation. Ces objectifs sont atteints par l'entremise d'un examen par les pairs des programmes nationaux des parties contractantes en matière de gestion du combustible épuisé et des déchets radioactifs. Le gouvernement du Canada a délégué à la CCSN la responsabilité à l'égard de la *Convention commune*.

La deuxième réunion d'examen de la *Convention commune* a eu lieu au siège de l'AIEA à Vienne, en Autriche, du 15 au 24 mai 2006. Quarante et une parties contractantes ont participé à l'examen par les pairs. On a reconnu que le Canada a adopté de bonnes pratiques :

- gestion sûre de nombreux types de déchets;
- excellent processus de consultation des parties intéressées, appuyé par des politiques qui favorisent la transparence et l'ouverture;
- bon régime de réglementation, assorti de responsabilités claires;
- mécanismes en place pour obtenir des fonds à l'égard des responsabilités à long terme;
- mise en œuvre d'un système de suivi des sources scellées.

Le Canada a fait l'objet de commentaires élogieux pour avoir adopté une approche inclusive et équilibrée lorsqu'il a établi sa délégation, composée de représentants de l'organisme de réglementation, du gouvernement et de l'industrie. Cela atteste le caractère intégré de l'approche canadienne en matière de gestion des déchets. Les observations adressées au Canada soulignaient également des possibilités d'amélioration, notamment la nécessité de porter une attention soutenue aux documents d'application de la réglementation et de démontrer les progrès dans le cadre des grandes initiatives.

Relations bilatérales avec les homologues en matière de réglementation nucléaire

La CCSN maintient un réseau de protocoles d'entente avec ses homologues du monde entier, afin de renforcer les normes de sûreté nucléaire applicables aux installations et aux activités nucléaires, grâce à une collaboration technique et au partage de l'information sur les questions de réglementation nucléaire. À cet égard, la CCSN a franchi un pas important en 2006-2007, lorsqu'elle a renouvelé son protocole d'entente avec la *Nuclear Regulatory Commission* (NRC) des États-Unis. Le renouvellement de cet accord-cadre avec la NRC, qui entre en vigueur en avril 2007,

jette des bases qui permettront aux deux organismes de lancer diverses initiatives conjointes en matière de réglementation, concernant notamment la sûreté des installations nucléaires existantes et nouvelles, la sécurité nucléaire et les préparatifs d'urgence. Une deuxième entente entre la CCSN et la NRC permettra le partage de renseignements sur l'importation et l'exportation de sources radioactives; en outre, des inspecteurs de la NRC pourront accompagner les inspecteurs de la CCSN lors des inspections au Canada (et vice versa), afin de permettre aux deux organismes de réglementation de promouvoir et de partager les pratiques exemplaires.

En août 2006, la présidente de la CCSN, M^me^ Linda J. Keen, a accueilli une délégation officielle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'homologue français de la CCSN. Les délégués ont rencontré des représentants de la CCSN afin de se familiariser avec la mise en œuvre de la *LSRN*, dans le cadre de leurs préparatifs visant la mise en œuvre d'une nouvelle loi française, *Loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire*, promulguée le 13 juin 2006. La nouvelle loi, dont la rédaction a pris en compte la *LSRN*, modernise le cadre français de réglementation nucléaire. L'échange de renseignements entre la CCSN et l'ASN a porté principalement sur la réglementation des centrales nucléaires et d'autres installations du cycle du combustible nucléaire, de même que sur la mise sur pied de la Commission et du processus d'audiences publiques.

Les représentants de la CCSN ont régulièrement rencontré leurs homologues afin de partager des renseignements. En 2006-2007, ils ont notamment rencontré leurs homologues responsables de la réglementation de la République de Corée, pour discuter de la gestion du vieillissement des réacteurs nucléaires. La CCSN a également animé des ateliers auxquels ont participé ses homologues des États-Unis et de la Suède, et qui touchaient la robustesse des installations nucléaires et les scénarios d'accidents de perte de réfrigérant primaire.

Relations multilatérales et coopération internationale

La CCSN a continué de gérer rigoureusement son engagement auprès d'organismes internationaux et dans des milieux multilatéraux afin de promouvoir la sécurité et la sûreté nucléaires et de réaliser les objectifs des garanties et de la non-prolifération.

- ***International Nuclear Regulators Association***
  En 2006-2007, la CCSN a poursuivi sa collaboration auprès de l'*International Nuclear Regulators Association* (INRA). Les réunions ont mis l'accent sur le partage de pratiques exemplaires touchant la gestion des déchets et des stratégies d'amélioration relatives à la *Convention sur la sûreté nucléaire*. L'INRA, créée afin d'influencer et de renforcer la sûreté nucléaire du point de vue de la réglementation parmi ses membres, est composée des principales autorités en matière de réglementation du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis. En 2006-2007, l'association a intégré la République de Corée à son organisation, une mesure orchestrée et fermement appuyée par la CCSN.

- **Réunion des cadres supérieurs des organismes de réglementation du CANDU**
  Le Canada a continué de jouer un rôle clé au sein du groupe des cadres supérieurs des organismes de réglementation du CANDU, sous l'égide de l'AIEA. La CCSN a participé à la réunion des cadres supérieurs des organismes de réglementation du CANDU, qui avait lieu à Karachi, au Pakistan, en novembre 2006. Ce groupe est composé de représentants de haut niveau des organismes de réglementation des pays qui exploitent des réacteurs CANDU, y compris l'Argentine, le Canada, la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Roumanie et la République de Corée. La CCSN prend actuellement des dispositions en vue d'accueillir la prochaine réunion du groupe, vers la fin de 2007.

- **Commission internationale de protection radiologique**
  Au cours des dernières années, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) a mené des consultations publiques à l'échelle internationale relativement à ses nouvelles recommandations fondamentales. En août 2006, la CCSN a organisé un atelier pour l'examen des recommandations proposées, compte tenu de la nécessité de réunir les points de vue des diverses parties intéressées canadiennes. L'exercice visait à formuler une déclaration canadienne globale sur des sections clés du projet de recommandations. Les résultats ont influé sur les pourparlers régionaux et internationaux relatifs aux recommandations de la CIPR, ce qui a permis de représenter le point de vue collectif des Canadiens, plutôt que celui d'une seule personne ou d'un seul organisme. Le point de vue du Canada touchait de nombreuses questions techniques précises. Un point important avait trait au concept de contraintes de dose et de risque, pour mieux définir leur rôle dans le système de protection radiologique et la manière de les mettre en œuvre.

  Le 21 mars 2007, la commission principale de la CIPR a approuvé ses recommandations fondamentales de 2007 relatives à la protection radiologique; elle prévoit les publier dans le numéro de l'automne 2007 des *Annals of the ICRP*. Il s'agira alors de la première publication de recommandations fondamentales de la CIRP depuis 1990. Les nouvelles recommandations tiennent compte des nouvelles tendances et données biologiques et physiques dans l'établissement de normes de radioprotection. En outre, leur présentation a été améliorée et simplifiée. Les recommandations mettent davantage l'accent sur la protection de l'environnement et elles jettent des bases en vue de l'élaboration d'une stratégie à jour d'intervention en cas d'urgence et de situations mettant en cause une exposition préexistante aux rayonnements. La CCSN analysera la possibilité d'appliquer les recommandations finales au cadre de réglementation canadien.

- **Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire**
  En 2006-2007, la CCSN a continué de participer au Comité sur la sûreté des installations nucléaires et au Comité sur les activités nucléaires réglementées de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN). La CCSN était également représentée au sein du Comité sur la radioprotection et la santé publique, une tribune nationale s'occupant de questions ayant trait à l'amélioration de la réglementation sur la radioprotection et de sa mise en œuvre. En outre, la CCSN a participé au programme multinational d'évaluation de la conception, sous l'égide de l'AEN. En mai 2006, la CCSN a tenu le huitième *Atelier d'inspection de la réglementation nucléaire* de l'AEN à Toronto. L'atelier a permis le partage d'information sur les questions d'inspection d'actualité et les meilleures pratiques entre les organismes de réglementation nucléaire de la planète.

- **Agence internationale de l'énergie atomique**
  La CCSN a continué d'appuyer l'AIEA, qui célébrera son 50e anniversaire en 2007. En 2006-2007, la CCSN a offert son expertise à la mission permanente du Canada à Vienne, et elle a appuyé des délégations canadiennes lors des réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre 2006. La CCSN a aussi offert ses connaissances spécialisées à trois importants comités consultatifs de l'AIEA, soit la Commission sur les normes de sûreté et ses sous-comités, le Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties et le Comité consultatif sur la sécurité nucléaire.

  Commission sur les normes de sûreté de l'AIEA
  La CCSN représente le Canada auprès de la Commission sur les normes de sûreté du directeur général de l'AIEA. La Commission sur les normes de sûreté joue un rôle particulier de coordination des normes de sûreté de l'Agence et conseille le directeur général sur l'ensemble du programme, du point de vue des aspects réglementaires de la sûreté. Elle fournit des directives concernant l'approche et la stratégie à adopter dans le cadre de l'établissement des normes de sûreté de l'Agence, particulièrement afin que les normes soient cohérentes et uniformes. De plus, la Commission sur les normes de sûreté s'emploie à fournir des avis et des conseils généraux sur des questions relatives aux normes de sûreté, sur les questions réglementaires pertinentes, de même que sur les activités en matière de normes de sûreté de l'Agence et les programmes connexes, y compris ceux qui visent à promouvoir l'application mondiale des normes. Comme nous l'avons précisé dans la partie III, la Commission sur les normes de sûreté a franchi un pas important en

septembre 2006, avec l'approbation de ses principes fondamentaux de sûreté (*Safety Fundamentals Principles*). Compte tenu de son engagement à adopter et à adapter, s'il y a lieu, les normes internationales pour formuler le cadre de réglementation moderne au Canada, la CCSN accorde une grande importance au rôle de la Commission sur les normes de sûreté et de ses sous-comités, qui s'occupent des normes de sûreté, de la sûreté, de la radioprotection, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets.

Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties de l'AIEA

La CCSN représente le Canada auprès du Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties du directeur général de l'AIEA, qui offre des conseils sur les objectifs techniques et les paramètres de mise en œuvre des garanties de l'AIEA, de même que sur l'efficacité et l'efficience de pratiques spécifiques de mise en œuvre. L'un des objectifs particuliers du Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties est de poursuivre l'élaboration de l'approche étatique liée à la mise en œuvre et l'évaluation des garanties. En outre, le Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties a étudié des questions comme l'évaluation de l'efficacité et du rendement des garanties, des lignes directrices relatives aux systèmes étatiques de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires, et le programme de recherche et de développement à l'appui des garanties. Le 1er janvier 2007, le directeur général a nommé le représentant canadien auprès du groupe au poste de président du Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties.

Comité consultatif sur la sécurité nucléaire de l'AIEA

La CCSN représente le Canada auprès du Comité consultatif sur la sécurité nucléaire, qui conseille l'Agence sur son rôle en matière de sécurité nucléaire, sur les priorités en matière de sécurité nucléaire, de même que sur le programme de sécurité nucléaire de l'Agence.

Au cours de l'année, le Comité consultatif sur la sécurité nucléaire a formulé des recommandations sur l'équilibre à atteindre entre l'affectation de ressources au soutien technique pour l'amélioration de la sécurité nucléaire dans les pays en développement, et l'investissement dans l'élaboration du cadre juridique international. Il a également examiné la nécessité de mettre à jour les lignes directrices de l'Agence dans des domaines comme la sécurité physique, les éléments fondamentaux de la sécurité et la culture de la sécurité, de même que le rôle de l'Agence dans le partage des renseignements sur la sécurité, en particulier en ce qui a trait au commerce illégal et au transport transfrontalier de substances nucléaires. Le comité a analysé le programme actuel de sécurité de l'Agence et les priorités connexes.

- **Programme canadien à l'appui des garanties**

  Le Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG), qui est administré et financé par la CCSN, fournit un appui à l'AIEA pour l'amélioration du régime des garanties. Durant l'année, le PCAG a soutenu l'AIEA dans la mise au point d'une boîte postale électronique protégée, qui s'inspire de l'infrastructure à clés publiques, dont la mise au point a été entreprise l'an dernier par le PCAG de concert avec l'AIEA. L'AIEA peut utiliser dans d'autres pays le processus de boîte postale, qui jouera un rôle dans l'approche étatique à l'égard des garanties au Canada.

  Le programme a également poursuivi son volet d'élaboration de l'équipement pour le compte de l'AIEA, et plusieurs progrès ont été réalisés sur ce plan. Le logiciel des dispositifs de surveillance du combustible irradié (par exemple les moniteurs de déchargement du cœur et les compteurs des grappes utilisés pour contrôler les matières fissiles des réacteurs CANDU) a été mis à niveau en lui associant un mécanisme de surveillance à distance, qui permet aux installations de transmettre de façon sûre des données à l'AIEA. Grâce à ce système, l'AIEA réalise des gains d'efficacité et peut évaluer plus rapidement les données. À la demande de l'AIEA, les responsables du PCAG ont apporté de nombreuses améliorations à l'appareil de visualisation numérique Cerenkov, en vue d'en accroître la convivialité; l'appareil sert à vérifier le combustible nucléaire épuisé. En outre, le personnel du PCAG a aidé l'AIEA à installer un moniteur de déchargement du cœur de la centrale nucléaire Bruce-A, après qu'il ait été décidé de remettre en service la tranche 2 de la centrale.

5. Relations avec les parties intéressées

Ce secteur met l'accent sur l'engagement à obtenir et à maintenir la confiance du public à l'égard du régime de réglementation nucléaire du Canada, par une collaboration transparente avec les parties intéressées, essentielle à l'atteinte de cet objectif. Le résultat prévu – que les parties intéressées comprennent mieux le programme de réglementation – est mesuré selon le degré de confiance de ces parties dans la capacité de la CCSN de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires, et selon le degré de participation des intéressés au processus décisionnel de la CCSN.

Plan de communications stratégiques
Le plan de communications stratégiques de la CCSN fournit une approche détaillée sur la façon de communiquer avec les parties intéressées et de les consulter sur les politiques et le programme de réglementation de la CCSN.

Le plan comporte une mise en œuvre progressive triennale. En 2006-2007, les activités de relations externes de la CCSN visaient à renforcer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard du rôle de la CCSN et de la réglementation des activités nucléaires. Durant la dernière année, la CCSN a mobilisé diverses parties intéressées, y compris les administrations municipales des régions où se trouvent les grandes installations, les médias, les représentants provinciaux, les associations professionnelles et les organismes non gouvernementaux (ONG).

Le personnel de la CCSN rencontre périodiquement les représentants de l'Association nucléaire canadienne, par l'intermédiaire de son Comité des affaires réglementaires, qui permet aux représentants du secteur nucléaire de fournir de l'information et des avis à la CCSN sur des questions générales touchant la réglementation nucléaire au Canada. De plus, ce comité offre à l'association industrielle et à la CCSN une tribune pour cerner les priorités, les orientations et les facteurs qui influent sur leurs activités respectives.

En novembre 2006, la CCSN a mis sur pied un comité des affaires réglementaires composé d'organisations non gouvernementales, qui sert de mécanisme de communication et de consultation entre la CCSN et les ONG sur les questions de réglementation et de politique nucléaires qui relèvent du mandat de la CCSN. Le comité des affaires réglementaires, composé d'organisations non gouvernementales et coprésidé par un membre de la collectivité des ONG, offre une tribune pour partager de l'information et fournir des précisions en vue de promouvoir une vision commune des enjeux. Il permet à la CCSN de mieux répondre aux besoins en information des ONG, et aux ONG d'offrir de l'information et des avis à la CCSN sur les questions générales touchant la réglementation nucléaire au Canada.

Activités de relations externes
La CCSN comprend la préoccupation des Canadiens à l'égard des activités nucléaires menées dans leurs régions durant la dernière année. Elle a donc mis l'accent sur les relations externes et tenu plusieurs audiences dans les collectivités les plus touchées par ses activités, notamment à Port Hope, en Ontario, pour le renouvellement des permis de Cameco et de Zircatec Precision Industries. Elle a également tenu des audiences à Kincardine, en Ontario, sur le projet de dépôt en formations géologiques profondes d'Ontario Power Generation, de même qu'à Bécancour, au Québec, relativement au permis d'exploitation de la centrale Gentilly-2.

La CCSN a mené de nombreuses consultations auprès des Premières nations dans le nord de la Saskatchewan et des collectivités où se trouvent des mines et des installations de traitement de déchets historiques.

De plus, la CCSN a collaboré avec le gouvernement du Nunavut, en attente de l'élaboration d'une politique énergétique. Son personnel a formulé des commentaires sur des ébauches de documents de politique.

Dans le cadre de ses activités d'autorisation et de surveillance de la conformité relatives aux mines d'uranium fermées des Territoires du Nord-Ouest, le personnel de la CCSN entretient des communications régulières avec les représentants du gouvernement, des Autochtones et des collectivités. De plus, il rencontre périodiquement les membres des collectivités susceptibles d'avoir été touchées par les anciennes activités

de transport de minerai d'uranium provenant des mines du nord vers les installations de traitement établies dans le sud. En février 2007, dans le cadre d'un atelier sur l'uranium et le Nord, des représentants de la CCSN ont rencontré des représentants d'environ 13 organismes de réglementation des Territoires du Nord-Ouest. Ils ont profité de l'occasion pour partager de l'information sur les évaluations environnementales et les examens réglementaires qui pourraient avoir lieu, en cas d'activités d'exploitation de l'uranium, et pour fournir de l'information sur le rôle de la CCSN dans la réglementation des mines d'uranium au Canada. Les participants à l'atelier ont convenu qu'il est important de mieux connaître la CCSN et d'établir de meilleures relations avec celle-ci. La CCSN effectuera un suivi auprès d'eux, afin de maintenir de bonnes relations, ouvertes et transparentes, avec les représentants des Territoires du Nord-Ouest.

6. Gestion et infrastructure habilitante

Système de gestion
En septembre 2005, la CCSN s'est engagée à mettre en œuvre un système de gestion conforme aux exigences du gouvernement du Canada et inspiré des normes de l'AIEA concernant les systèmes de gestion des organismes de réglementation nucléaire.

Une fois entièrement opérationnel, le système de gestion fera en sorte que la CCSN soit dotée de pratiques, de principes et de processus intégrés, uniformisés et cohérents pour l'aider à réaliser son mandat et à atteindre ses objectifs en matière de réglementation.

En mai 2006, la CCSN a mené une autoévaluation de son organisation en fonction de la norme de l'AIEA. Cette évaluation a donné lieu à un certain nombre de recommandations et de suggestions concernant des améliorations possibles.

Compte tenu de ces recommandations et suggestions, ainsi que des recommandations formulées antérieurement par le vérificateur général, la CCSN a élargi la portée des projets en cours et lancé de nouveaux projets afin d'améliorer encore davantage ses principaux processus réglementaires et d'adopter à l'appui de ceux-ci une technologie d'information intégrée.

En novembre 2006, ces projets ont été consolidés dans le Programme des initiatives d'amélioration intégrées (PIAI), un programme-cadre composé d'initiatives et de projets d'amélioration axés sur cinq secteurs principaux :

a. Mise en œuvre du système de gestion
b. Planification intégrée et gestion du rendement
c. Activités de conformité
d. Activités d'autorisation
e. Développement du leadership

Toujours en novembre 2006, le PIAI a été élaboré afin d'améliorer l'intégration des initiatives; en outre, le système de gestion a été établi en tant qu'initiative principale en vue de fournir le cadre global.

Le PIAI a progressé au cours de 2006-2007. À la fin de l'exercice, la préparation des projets et les objectifs du programme étaient terminés : un programme officiel de gestion intégrée des projets a été élaboré; un directeur de programme et un gestionnaire pour le projet de systèmes intégrés ont été embauchés; la charte du PIAI, incluant une structure de gouvernance modifiée, a été approuvée; une stratégie de gestion du changement a été élaborée et les processus de niveaux 1 et 2 ont été décrits en vue du remaniement des processus d'autorisation et de conformité de la CCSN. En avril 2007, les activités de l'étape 2 (plan détaillé des activités) ont commencé. Elles visent à élaborer des descriptions détaillées des processus de niveau 3 et à cerner les exigences opérationnelles et d'intégration des activités d'autorisation et de conformité; à intégrer la gestion du projet des modules de planification et de mesure du rendement de l'initiative de planification intégrée et de gestion du rendement dans le cadre du PIAI; et à obtenir l'appui de services professionnels à long terme d'ici décembre 2007. La réussite des activités de l'étape 2 repose sur la mise en œuvre d'une initiative globale et continue de gestion du changement et de communications, en vue d'obtenir la participation des parties intéressées et de les tenir au courant de la situation.

Valeurs et éthique

En 2005-2006, la CCSN a entrepris de mettre en œuvre une stratégie des valeurs et de l'éthique. La stratégie normalise les attentes en matière d'éthique et les orientations déontologiques en ce qui a trait à la prise de décisions, au leadership et au comportement du personnel de la CCSN. La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie vise à favoriser les occasions de discuter des valeurs et de l'éthique, pour tous les leaders et les employés. De plus, la CCSN a mis en place un processus permettant au personnel de divulguer les cas d'inconduite de manière sécuritaire et à l'abri des représailles. Compte tenu de la promulgation de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, la CCSN harmonise actuellement ses processus avec les nouvelles exigences législatives.

Leadership et apprentissage

La croissance actuelle et prévue au sein de la CCSN, de même que la nécessité d'atteindre un degré d'excellence en leadership, exigent d'adopter une approche stratégique et cohérente pour développer les compétences en leadership. La CCSN a établi un certain nombre d'éléments qui appuient le développement des compétences en leadership et elle fournit aux cadres et aux employés de l'information sur une gamme variée de cours, de colloques, de tests et d'autres moyens d'apprentissage. Au cours de l'exercice 2006-2007, la CCSN a entrepris de mettre à jour son programme de développement du leadership, car elle est soucieuse d'assurer que les leaders actuels et futurs de la CCSN ont les compétences, les comportements et les attitudes qui correspondent aux valeurs de l'organisation et à son engagement à l'égard de l'excellence.

Recrutement proactif soutenu

En 2006, la CCSN a défini des mesures propices au recrutement, qui constituent l'initiative de recrutement et de maintien de l'effectif. Cette initiative est basée sur cinq piliers : l'évaluation interne, le recrutement général, le recrutement international, les partenariats universitaires et le maintien en poste des employés.

a) **Évaluation interne**

Il est essentiel que la CCSN examine ses pratiques sur le plan de la conception organisationnelle et de la rémunération dans le cadre de ses initiatives de recrutement. L'évaluation interne, ainsi que la détermination des besoins correspondants, l'aideront à être compétitive dans le recrutement de gens de talent.

Réalisations à ce jour :

- En mai et en juin 2006, un groupe de travail s'est réuni afin d'examiner les éléments de l'initiative de recrutement et de maintien de l'effectif et de formuler des commentaires sur ces éléments;
- La Division des services à la clientèle et opérations de la CCSN a tenu des réunions d'information avec les directeurs généraux;
- Une recherche sur la rémunération à la CCSN est en cours;
- Des titres et des textes publicitaires ont été rédigés en vue des campagnes générales et universitaires;
- Un questionnaire destiné aux recrues a été lancé à l'automne 2006.

b) **Recrutement général**

Les activités générales de recrutement de la CCSN se poursuivront pendant toute la durée de l'initiative de recrutement et de maintien de l'effectif. Cette initiative ne se limite pas à la publicité courante, car elle comporte des stratégies publicitaires ciblées pour les postes difficiles à doter, des communications proactives avec les groupes qui encouragent l'équité en matière d'emploi et l'étude de la possibilité d'adopter à la CCSN un programme de recommandation par des employés.

Réalisations à ce jour :

- Les postes difficiles à doter ont été cernés et font l'objet d'un examen continu;
- La liste des médias du système de suivi des candidats a été mise à jour;
- Un plan d'action sur l'équité en matière d'emploi est en cours d'élaboration;
- Les activités quotidiennes de recrutement se poursuivent.

c) **Recrutement international**
À mesure que le bassin canadien de la main-d'œuvre diminue, la CCSN devra se tourner vers les marchés étrangers pour trouver des candidats qualifiés et bilingues.

Réalisations à ce jour :
- À l'automne 2006, la CCSN a lancé sa première campagne internationale de recrutement, qui ciblait le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Suède.
- Des postes ont été affichés sur des sites Web de recrutement dans les pays choisis.
- Une campagne ciblant les États-Unis a été menée au début de 2007.

d) **Partenariats universitaires**
Grâce au renforcement des partenariats en place avec les universités et à l'établissement de nouveaux partenariats, la CCSN aura accès à une source importante de nouveaux candidats, et jouera un rôle dans la formation qu'ils recevront.

Réalisations à ce jour :
- La CCSN a communiqué avec 80 universités canadiennes pour discuter de possibilités de partenariat.
- Durant l'automne 2006, la CCSN a organisé des séances d'information dans 13 universités de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, afin de faire connaître la CCSN aux nouveaux diplômés et de se démarquer. Une seconde campagne a été menée au début de 2007.
- La CCSN a parrainé les Jeux de Génie du Québec de 2007, qui se déroulaient à l'Université de Sherbrooke.

e) **Maintien en poste des employés**
Le maintien en poste des employés commence dès le moment où un candidat accepte une offre d'emploi de la CCSN. Il devrait être considéré comme un processus continu, visant l'engagement de l'employé envers la CCSN, de même que sa satisfaction au sein de l'organisme.

Par ailleurs, l'effectif de la CCSN approche de l'âge de la retraite, et la CCSN doit donc former la prochaine génération de gestionnaires. Elle doit veiller à ce que les connaissances acquises par les gestionnaires actuels ne se perdent pas à leur départ.

Réalisations à ce jour :
- La CCSN a terminé l'évaluation du programme d'orientation des employés existant et élaboré des recommandations pour le revoir.

Mise en œuvre de la première convention collective
La CCSN est un employeur distinct du gouvernement du Canada, et elle a conclu une convention collective avec les employés représentés, pour la période allant du 14 juin 2006 au 31 mars 2008. Une décision arbitrale est entrée en vigueur le 20 novembre 2006.

Amélioration de la planification des ressources humaines
Un spécialiste de la planification des ressources humaines (RH) a joint les rangs de la Direction des ressources humaines de la CCSN pour renforcer la planification organisationnelle des RH. Le Cadre de responsabilisation de gestion – Composante personnes a été achevé en 2006. Par ailleurs, pour mieux cerner les besoins futurs en RH, on a recueilli les avis des directeurs généraux sur les postes à pourvoir, les mesures de dotation et les données démographiques.

Système informel de gestion des conflits
La *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* prévoit l'établissement d'un système informel de gestion de résolution de conflits. En tant qu'employeur distinct, la CCSN n'est pas tenue d'établir un tel système; néanmoins, elle considère qu'il s'agit là d'une saine pratique de gestion et procède actuellement à sa mise en place. Le système aura pour but de faciliter la résolution précoce des conflits en milieu de travail et de limiter les formulations officielles de griefs et de plaintes. L'élaboration et la mise en œuvre du système, qui se feront avec la collaboration de l'agent négociateur, se poursuivront au cours de 2007.

V. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Contexte de fonctionnement

Cadre stratégique de la CCSN

Le cadre stratégique de la CCSN fait usage du modèle logique ci-dessous pour planifier, cibler les activités et les programmes, évaluer la contribution des initiatives aux résultats de la CCSN et illustrer le rôle de la CCSN comme organisme déterminé à obtenir des résultats pour les Canadiens.

Modèle logique de la CCSN – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

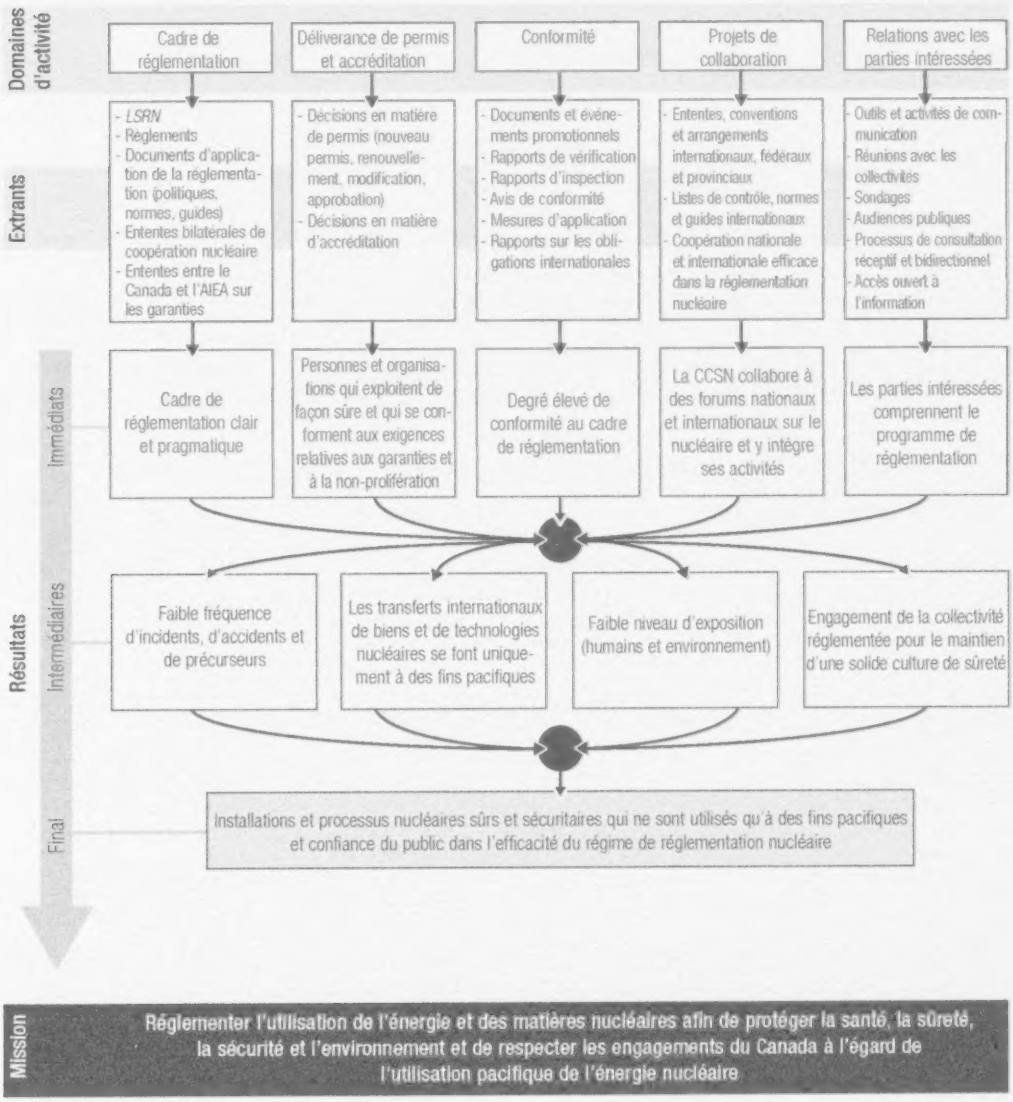

Renseignements organisationnels

La CCSN se compose de deux organisations distinctes, à savoir :

(i) une Commission d'au plus sept membres;
(ii) un personnel d'environ 650 employés.

(i) Commission

Selon la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à sept commissaires, pour un mandat maximal de cinq ans. Un des commissaires occupe le poste de président de la Commission. Cette charge est actuellement exercée par Linda J. Keen.

Soutenue par le Secrétariat, la Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante. Elle établit, à l'intention du secteur nucléaire canadien, l'orientation des politiques de réglementation sur des questions de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement. Elle rend, en toute impartialité, des décisions d'autorisation concernant les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada, et elle prend des règlements juridiquement contraignants. Conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la Commission tient des audiences publiques lorsqu'elle étudie les questions de permis des grandes installations nucléaires. La Commission tient compte des opinions et des préoccupations des parties intéressées et des intervenants. Elle délègue à des fonctionnaires désignés le pouvoir de rendre des décisions d'autorisation à l'égard de certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires, conformément aux exigences de la *LSRN* et de ses règlements.

(ii) Personnel de la CCSN

Aux bureaux de l'administration centrale, à Ottawa, s'ajoutent des bureaux de site à chacune des cinq centrales nucléaires au Canada, un bureau de site aux Laboratoires de Chalk River d'EACL, et cinq bureaux régionaux. Le personnel de la CCSN affecté aux bureaux de site évalue le rendement des titulaires de permis par rapport aux exigences réglementaires et aux conditions des permis d'exploitation. Les bureaux régionaux exercent une surveillance à l'égard des substances nucléaires, du transport, des appareils à rayonnement et de l'équipement renfermant des substances nucléaires; ils interviennent également en cas d'incidents inhabituels mettant en cause des substances nucléaires.

À l'appui de la Commission, le personnel de la CCSN :

- élabore des cadres de réglementation;
- délivre des permis, des accréditations et des homologations, mène des inspections de conformité et applique des mesures d'exécution;
- coordonne les activités internationales de la CCSN;
- élabore pour l'ensemble de l'organisation des programmes qui contribuent à rendre la réglementation plus efficace;
- maintient des relations avec les parties intéressées;
- fournit un soutien administratif à l'organisation.

En outre, le personnel formule des recommandations sur des décisions d'autorisation, les soumet à la Commission dans le cadre des audiences publiques et, par la suite, applique les décisions rendues par la Commission. Il rend des décisions d'autorisation lorsque le pouvoir lui en a été délégué.

VI. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Indicateurs des résultats et normes de rendement

Indicateurs des résultats

Le cadre des indicateurs des résultats de la CCSN est tiré du modèle logique de la Commission (voir la partie V). Durant l'exercice, la CCSN s'est efforcée de mettre en application la liste initiale des indicateurs énoncés dans son rapport annuel de 2005-2006. Certains indicateurs rendent compte du rendement des titulaires de permis au sein du cadre de réglementation : ils renseignent le titulaire de permis et la CCSN sur le rendement du titulaire, et la CCSN sur l'efficacité générale du cadre de réglementation. En 2006-2007, le cadre des indicateurs des résultats s'est vu accorder une importance accrue. Voici la liste révisée des indicateurs pour lesquels nous recueillerons des données en 2007-2008.

	Résultat	Indicateur
1.	Un cadre de réglementation clair et pragmatique	Pourcentage de règlements en voie d'examen ou de révision chaque année (maintien d'un cycle quinquennal de révision)
		Nombre de règlements publiés dans la *Gazette du Canada*
		Nombre de documents d'application de la réglementation complétés et publiés
2.	Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux garanties et à la non-prolifération	Nombre de cas de retard dans l'application de mesures de réglementation efficaces (mesures d'autorisation) en vertu de la *LSRN* ou pour donner suite aux rapports des faits saillants, après l'approbation du permis
3.	Un degré élevé de conformité au cadre de réglementation	Cotes de rendement attribuées aux centrales nucléaires par la CCSN sur la fiche de rendement établie par son personnel; la CCSN mesure séparément (i) la qualité du programme de sûreté en place et (ii) sa mise en œuvre; voici les cotes de rendement : • A = Dépasse les exigences • B = Satisfait aux exigences • C = Inférieur aux exigences • D = Très inférieur aux exigences • E = Inacceptable
		Déclaration annuelle de l'AIEA attestant que le Canada respecte les normes internationales en matière de garanties et de non-prolifération La CCSN produit tous (100 %) les avis de transfert de matières nucléaires et les rapports exigés par les ententes administratives bilatérales
4.	Collaboration de la CCSN aux forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et intégration de ses activités	La CCSN vérifie annuellement tous (100 %) les rapports d'inventaire bilatéraux des matières nucléaires
5.	Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	Degré de participation des parties intéressées au processus décisionnel de la CCSN Pour obtenir ces données, la CCSN fera un sondage auprès des parties intéressées tous les trois ans et en publiera les résultats

Normes de rendement

La CCSN s'est donné des normes de rendement qui encadrent ses interactions avec les parties intéressées, externes et internes. Conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation* (2004) et à la *Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation* du Conseil du Trésor, la CCSN a dressé une liste des normes de rendement axées sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes, en consultation avec celles-ci. La mise en œuvre de ces normes se poursuit, et la déclaration des résultats a commencé dans le rapport annuel de 2005-2006 de la CCSN. Le tableau ci-dessous illustre le rendement de 2006-2007 comparativement à celui de 2005-2006.

Le tableau 1 illustre les résultats immédiats définis de la CCSN, de même que les mesures, les objectifs et les normes de rendement connexes.

Tableau 1 – Indicateurs des résultats immédiats

	Résultat immédiat	Indicateur de résultat	Cible pour 2006-2007	Rendement de 2005-2006	Rendement de 2006-2007
1.	Un cadre de réglementation clair et pragmatique	Pourcentage de règlements en voie d'examen ou de révision chaque année (maintien d'un cycle quinquennal de révision)	20 %	27 % (3 sur 11)	36 % (4 sur 11) outre l'élaboration d'un nouveau règlement
		Nombre de règlements publiés dans la *Gazette du Canada*	3	1	1
		Nombre de documents d'application de la réglementation complétés et publiés	15	5	3
2.	Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	Nombre de cas de retard dans l'application de mesures de réglementation efficaces (mesures d'autorisation) en vertu de la *LSRN* ou pour donner suite aux rapports des faits saillants, après l'approbation du permis		On poursuit l'élaboration de la mesure	On poursuit l'élaboration de la mesure
3.	Un degré élevé de conformité au cadre de réglementation	Cotes de rendement attribuées aux centrales nucléaires par la CCSN sur la fiche de rendement établie par son son personnel; la CCSN publie un rapport annuel sur le rendement des centrales nucléaires dans les secteurs de sûreté établis; on peut consulter le rapport de 2006 à l'adresse suivante : http://www.nuclearsafety.gc.ca/pubs_catalogue/uploads/NuclearPowerIndustryReport2006_E_PDF.pdf; la CCSN mesure séparément i) la qualité du programme de sûreté existant et ii) sa mise en œuvre; les cotes sont les suivantes : • A = Dépasse les exigences • B = Satisfait aux exigences • C = Inférieur aux exigences • D = Très inférieur aux exigences • E = Inacceptable Niveaux de rendement des titulaires de permis d'installations autres que de puissance, mesurés par le personnel de la CCSN au moyen d'inspections, d'analyses des événements et d'évaluations de la conformité avec les exigences des permis; les cotes de rendement sont consignées dans les documents de permis officiels		consulter le site Web à : www.surete nucleaire.gc.ca	voir la partie VII
		Déclaration annuelle de l'AIEA attestant que le Canada respecte les normes internationales en matière de garanties et de non-prolifération		atteint	atteint
		La CCSN produit tous (100 %) les avis de transfert de matières nucléaires et les rapports exigés par les ententes administratives bilatérales		atteint	atteint

Tableau 1 – Indicateurs des résultats immédiats (suite)

	Résultat immédiat	Indicateur de résultat	Rendement de 2005-2006	Rendement de 2006-2007
4.	Collaboration de la CCSN aux forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et intégration de ses activités	La CCSN vérifie annuellement tous (100 %) les rapports d'inventaire bilatéraux des matières nucléaires	atteint	atteint
5.	Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	Niveau de confiance des parties intéressées dans la capacité de la CCSN de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires Pour obtenir ces données, la CCSN fera un sondage auprès des parties intéressées tous les trois ans et en publiera les résultats	sondage triennal	sondage triennal
		Degré de participation des parties intéressées au processus décisionnel de la CCSN.	On poursuit l'élaboration de la mesure	On poursuit l'élaboration de la mesure

Tableau 2 – Normes de rendement externe à utiliser dans la déclaration des résultats de la période de planification

Activité	Norme de rendement	Rendement de 2005-2006	Cible pour 2006-2007	Rendement de 2006-2007
Conformité[1]				
Vérification Lorsqu'elle termine l'activité de vérification, la CCSN :				
émet un rapport d'inspection de type I[2,3]	dans les 60 jours ouvrables	50 %	80 %	58 %
émet un rapport d'inspection de type II[4]	dans les 40 jours ouvrables	86 %	80 %	90 %
émet un rapport d'examen documentaire[2]	dans les 60 jours ouvrables	70 %	90 %	79 %
Application Lorsqu'elle émet un ordre, la CCSN :				
confirme, modifie, révoque ou remplace l'ordre (voir le guide d'application de la réglementation G-273)	dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %
Autorisation[1] Pour les demandes portant sur un permis existant, la CCSN :				
vérifie si la demande est complète et avise le titulaire de permis qu'elle est complète ou incomplète[5]	dans les 20 jours ouvrables	100 %	90 %	97 %
émet une décision d'autorisation lorsqu'il n'est pas nécessaire de tenir une audience publique (en supposant qu'il ne soit pas nécessaire de mener une évaluation environnementale aux termes de la *LCEE*)	dans les 80 jours ouvrables	97 %	80 %	98 %
émet une décision d'autorisation lorsqu'elle doit tenir une audience publique (en supposant qu'il ne soit pas nécessaire de mener une évaluation environnementale aux termes de la *LCEE*) (voir INFO-0715)[5,6]	dans les 160 jours ouvrables	100 %	90 %	83 %
publie le compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, à l'issue de l'audience	dans les 30 jours ouvrables	78 %	90 %	73 %
Accès à l'information				
répond aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*	dans les délais prescrits par ces lois	94 %	90 %	Accès à l'information – 82 % Protection des renseignements personnels – 100 %
Communications externes				
Publier des avis annonçant les audiences publiques	dans les délais prescrits dans les règlements	95 %	100 %	100 %
Répondre aux demandes de renseignements du public	accusé de réception la journée même; le délai de traitement varie selon la complexité de la demande :	100 %	100 %	100 %
	faible – le jour même	100 %		100 %
	moyenne – dans les 5 jours ouvrables	95 %		95 %
	élevée – dans les 10 jours ouvrables	80 %		75 %

Tableau 2 – Normes de rendement externe à utiliser dans la déclaration des résultats de la période de planification (suite)

Activité	Norme de rendement	Rendement de 2005-2006	Cible pour 2006-2007	Rendement de 2006-2007
Rapports externes aux organismes centraux				
Présenter chaque année le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport sur le rendement de la CCSN*	dans les délais prescrits	100 %	100 %	0 %[7]

Nota :

1. Les résultats des activités d'autorisation et de conformité sont basés sur un sous-ensemble des données de rendement disponibles.
2. En se basant sur l'approche éclairée par le risque, la CCSN a accordé une priorité initiale à l'achèvement des rapports dont les résultats avaient une plus grande importance.
3. La charge de travail de la CCSN s'est accrue en raison de l'expansion rapide des installations de médecine nucléaire des hôpitaux canadiens.
4. Dans le cas des centrales nucléaires, à moins de graves problèmes, les résultats des inspections sur le terrain et des inspections des salles de commande feront l'objet de rapports trimestriels, dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre.
5. Les processus d'examen de la demande et d'audience publique ne s'appliquent pas aux activités de la Direction de la réglementation des substances nucléaires.
6. L'ampleur des interventions publiques dans certaines décisions d'autorisation exigent une prolongation des échéances pour compléter le processus d'audience.
7. Tous les rapports ont été retardés de quelques jours, compte tenu des retards sur les plans de l'approbation finale et de la production des documents. Tous les retards ont été préautorisés et étaient jugés acceptables par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau 3 – Décisions de la Commission en 2006-2007

Nombre de décisions rendues en 2006-2007[1]	49	
Nombre moyen de jours pour la publication des décisions[2]	18	
Décisions publiées dans les 30 jours	36	
Décisions publiées après 30 jours	13	
Plus long délai de publication d'une décision (nombre de jours)[3]	60	Cameco, Port Hope

Les facteurs suivants ont influé sur les résultats présentés dans le tableau 3 :

- Le volume d'activité de l'année écoulée a été considérable (49 décisions comparativement à 29 l'année précédente, soit une augmentation de 69 %)
- Le nombre d'audiences complexes tenues au troisième trimestre, soit plus de 40 % des audiences publiques, a retardé la publication des décisions

Nota :

[1] Les décisions faisant suite aux audiences tenues en décembre 2006, février 2007 et mai 2007 relativement à ESI Resources Limited et à Enviropac n'ont pas été rendues en 2006-2007, et n'ont donc pas été prises en compte dans le présent rapport.

[2] Le délai moyen de publication d'une décision a été bien inférieur à la norme de rendement (18 jours par rapport à 30 jours, compte tenu du fait que de nombreuses décisions ont été rendues par des formations composées d'un seul commissaire).

[3] Les décisions qui ont exigé le délai le plus long (60 jours) ont été émises avant l'échéance, puisque le calendrier des audiences avait été établi en tenant compte du fait que ces décisions nécessiteraient plus de temps, en raison de leur complexité, du degré d'intérêt public et du fait que ces questions ont été entendues pendant la période de pointe du troisième trimestre.

VII. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Fiche de rendement des centrales nucléaires à jour au mois de janvier 2007

Le personnel de la CCSN évalue séparément les programmes des titulaires de permis (P) et leur mise en œuvre (M), à l'aide de cinq cotes. Des cotes sont octroyées pour la conception du programme et sa mise en œuvre ainsi que pour le rendement de chaque domaine de sûreté et des programmes inclus dans chacun de ces domaines.

Légende :
A = Dépasse les exigences B = Satisfait aux exigences C = Inférieur aux exigences
D = Très inférieur aux exigences E = Inacceptable

Domaine de sûreté / programme	P ou M	Bruce		Darlington	Pickering		Gentilly-2	Point Lepreau
		A	B		A	B		
Rendement d'exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Organisation et gestion des installations	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	A	A	B	C	B	B	B
Exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Santé et sécurité classiques (non radiologiques)	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	A	B	B	B	B	B	B
Assurance du rendement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Gestion de la qualité	P	C	C	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	B	B	B
Facteurs humains	P	B	B	B	B	B	B	C
	M	B	B	B	C	B	B	C
Formation, examens et accréditation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Conception et analyse	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Analyse de la sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Questions de sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Conception	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Aptitude fonctionnelle de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Maintenance	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	C	B	B
Intégrité structurale	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Fiabilité	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Qualification de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	C	B	B	B	B
Préparation aux situations d'urgence	P	A	A	A	A	A	A	A
	M	A	A	A	A	A	B	B
Protection environnementale	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Sécurité physique des sites	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	A	B	B	B	B
Sécurité physique	P	Protégé						
	M	Protégé						
Garanties	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B

Nota : Les cotes « C » sont surlignées.

VIII. Commission canadienne de sûreté nucléaire

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel incombe à la direction de la CCSN.

Les présents états financiers ont été dressés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la CCSN. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le présent rapport annuel et le *Rapport ministériel sur le rendement* de la CCSN concorde avec celle fournie dans les états financiers.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives comme le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée des responsabilités, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilitiés et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein de l'organisme.

Le vérificateur externe de la CCSN, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification des états financiers et, à la demande expresse de la CCSN, de la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La vérificatrice générale a présenté son rapport sur la vérification et la conformité à la CCSN et au ministre des Ressources naturelles.

La présidente et première dirigeante,

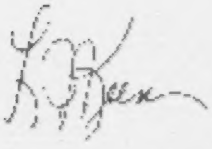

Linda J. Keen, M. Sc.

Le vice-président et chef des services financiers
Direction générale des services de gestion,

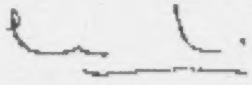

Claude Caron

Ottawa, Canada
Le 1er juin 2007

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2007 et les états des résultats, de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi que le respect par la Commission du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* pris en application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La responsabilité de ces états financiers et du respect du *Règlement sur les droits pour le recouvrement* incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste, en me fondant sur ma vérification, à exprimer une opinion sur ces états financiers et sur le respect du *Règlement sur les droits de recouvrement des coûts* pris en application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et que la Commission a respecté le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers ainsi que des éléments probants à l'appui du respect du Règlement. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et du respect du *Règlement sur les droits de recouvrement des coûts*.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. De plus, à mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, à tous les égards importants, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* pris en application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

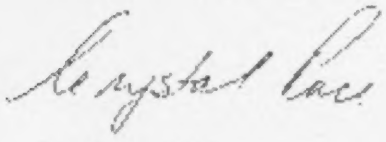

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
Le 1er juin 2007

État de la situation financière au 31 mars

	2007	2006
Actifs		
Actifs financiers :		
Montant à recevoir du Trésor	8 406 396 $	8 309 921 $
Débiteurs (note 4)	8 324 188	5 581 161
	16 730 584	13 891 082
Actifs non financiers :		
Charges payées d'avance	582 032	344 367
Immobilisations corporelles (note 5)	3 428 642	3 138 646
Total des actifs	20 741 078 $	17 374 095 $
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	8 406 396 $	8 309 921 $
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 992 297	3 617 848
Revenus reportés (note 6)	6 461 887	3 443 184
Indemnités de départ (note 9b)	11 524 621	9 145 863
	30 385 201	24 516 816
Avoir du Canada	(9 644 123)	(7 142 721)
Total des passifs et de l'avoir du Canada	20 741 078 $	17 374 095 $

Obligations contractuelles et passif éventuel (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,

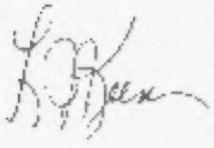

Linda J. Keen, M. Sc.

Le vice-président et chef des services financiers
Direction générale des services de gestion,

Claude Caron

État des résultats
Exercice terminé le 31 mars

	2007	2006
Revenus		
Droits de permis	58 253 077 $	49 336 934 $
Projets spéciaux	1 695 707	3 206 374
Autres	34 343	34 190
Total des revenus (note 7)	59 983 127	52 577 498
Charges		
Traitements et avantages sociaux	65 525 990	55 383 938
Services professionnels et spéciaux	13 687 346	10 993 080
Locaux	4 696 942	4 630 628
Déplacements et réinstallations	4 168 898	3 555 388
Mobilier, réparations et location de matériel	4 077 910	7 083 812
Communications et information	2 292 936	1 946 908
Services publics, fournitures et approvisionnements	809 218	773 027
Subventions et contributions	239 226	333 962
Autres	789 147	499 206
Total des charges (note 7)	96 287 613	85 199 949
Coût d'exploitation net	36 304 486 $	32 622 451 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'avoir du Canada
Exercice terminé le 31 mars

	2007	2006
Avoir du Canada au début de l'exercice	(7 142 721) $	(8 574 664) $
Coût d'exploitation net	(36 304 486)	(32 622 451)
Services fournis sans frais (note 12a)	8 629 299	8 195 630
Encaisse nette fournie par le gouvernement (note 3c)	25 077 310	23 822 675
Variation du montant à recevoir du Trésor	96 475	2 036 089
Avoir du Canada à la fin de l'exercice	(9 644 123) $	(7 142 721) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars

	2007	2006
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	36 304 486 $	32 622 451 $
Postes hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(523 429)	(485 052)
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	(20 316)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 12a)	(8 629 299)	(8 195 630)
Gain net sur l'aliénation de biens excédentaires	25 301	7 276
Variations à l'état de la situation financière :		
Augmentation des débiteurs	2 743 027	915 564
Augmentation des charges payées d'avance	237 665	87 878
Augmentation des passifs	(5 868 385)	(1 437 211)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	24 289 366	23 494 960
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 3a)	813 245	335 550
Produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	(25 301)	(7 835)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	787 944	327 715
Encaisse nette fournie par le gouvernement (note 3c)	25 077 310 $	23 822 675 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales auxquelles le Canada s'est engagé à respecter;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire - sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires.

Conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la CCSN recouvre ses frais liés aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces frais incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis.

2. Conventions comptables importantes

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Voici les conventions comptables importantes :

a) Crédits parlementaires
La CCSN est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à la CCSN ne correspondent pas aux montants présentés dans les rapports financiers préparérs conformément aux les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement
La CCSN fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la CCSN est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par la CCSN sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montant à recevoir du Trésor
Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

d) Revenus
Les revenus sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au revenu. Les droits de permis sont inscrits comme revenus selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du permis (de trois mois à un an en général). Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits à titre de revenus reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets spéciaux et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de dépenser les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

Certains établissements d'enseignement, établissements de recherche sans but lucratif détenus entièrement par des établissements d'enseignement, établissements de soins de santé subventionnés par l'État, organisations de mesures d'urgence sans but lucratif et ministères fédéraux ne sont pas assujettis au *Règlement sur le recouvrement des coûts*. La CCSN délivre à ces organismes des permis sans frais. La valeur des permis délivrés sans frais est calculée à partir de la même formule que celle utilisée pour les droits de permis facturés aux organismes assujettis au Règlement.

e) Indemnités de vacances et congés compensatoires
Les indemnités de vacances et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.

f) Subventions et contributions
Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou rempli les conditions de l'entente de transfert par contrat.

g) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement
Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur coût estimatif en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations patronales pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités pour accidents du travail versées par Ressources humaines et Développement social Canada.

h) Régime de retraite
Tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CCSN découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime.

i) Indemnités de départ
Les employés ont droit à des indemnités de départ, en fonction de leurs conditions d'emploi respectives. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. L'obligation liée aux indemnités de départ gagnées par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

j) Débiteurs
Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

k) Passif éventuel
Le passif éventuel est constitué de passifs potentiels susceptibles de devenir des passifs véritables à la survenance ou à la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs. Dans la mesure où il est probable qu'un événement futur ait lieu ou n'ait pas lieu et que l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, une provision est comptabilisée et une charge est enregistrée dans les états financiers. S'il est impossible d'en déterminer la probabilité ou de fournir une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers.

l) Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont le coût d'acquisition est de 10 000 $ ou plus sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative suivante :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Mobilier et matériel	5 à 20 ans
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans

m) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire
La CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les passifs potentiels connexes dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 11 des présents états financiers.

n) Incertitude relative à la mesure
La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèse qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme de crédits parlementaires. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés par des crédits parlementaires dans des exercices antérieurs, courants ou ultérieurs. Par conséquent, les résultats d'exploitation nets annuels de la CCSN établis en fonction du financement gouvernemental sont différents des résultats établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces écarts font l'objet des rapprochements ci-dessous.

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et des crédits parlementaires de l'exercice

	2007	2006
Coût d'exploitation net	36 304 486 $	32 622 451 $
Rajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût d'exploitation net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire)		
Amortissement des immobilisations corporelles	(523 429)	(485 052)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(374 449)	(267 738)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(8 629 299)	(8 195 630)
Revenus non disponibles pour dépenser	59 983 127	52 577 498
Indemnités de départ	(2 378 758)	(634 887)
Autres charges	(170 747)	(490 372)
	47 906 445	42 503 819
Rajustements pour les éléments sans incidence sur le coût d'exploitation net, mais ayant une incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	813 245	335 550
Variation des charges payées d'avance	237 665	87 878
	1 050 910	423 428
Crédits de l'exercice utilisés	85 261 841 $	75 549 698 $

b) Crédits fournis et utilisés

	2007	2006
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	84 035 099 $	71 034 019 $
Moins : crédit non utilisé	6 954 701	3 383 949
	77 080 398	67 650 070
Prévues par la loi		
Dépenses de produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	—	6 311
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux	8 181 443	7 893 317
Crédits de l exercice utilisés	85 261 841 $	75 549 698 $

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice utilisés

	2007	2006
Encaisse nette fournie par le gouvernement	25 077 310 $	23 822 675 $
Revenus non disponibles pour dépenser	59 983 127	52 577 498
Variation de la situation nette du Trésor :		
Variation des débiteurs	(2 743 027)	(915 564)
Variation des créditeurs et charges à payer	96 475	2 036 089
Variation des revenus reportés	3 018 703	(1 501 503)
Autres ajustements	(573 078)	(532 153)
Remboursement des charges des exercices antérieurs	402 331	62 656
Crédits de l'exercice utilisés	85 261 841 $	75 549 698 $

4. Débiteurs

	2007	2006
Droits de permis	7 331 816 $	5 330 648 $
Autres ministères	607 992	4 693
Autres	384 380	245 820
Débiteurs - montant net	8 324 188 $	5 581 161 $

5. Immobilisations corporelles

	Coût				Amortissement cumulé				2007	2006
Catégorie d'immobilisations	Solde d'ouverture	Ajouts	Ajuste-ments	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortis-sement	Ajuste-ments	Solde de clôture	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel	3 792 102 $	195 910 $	47 739 $	3 940 273 $	1 139 714 $	346 896 $	47 739 $	1 438 871 $	2 501 402 $	2 652 388 $
Logiciels et matériel informatique	693 958	560 076	57 501	1 196 533	393 799	119 302	57 501	455 600	740 933	300 159
Véhicules motorisés	539 806	57 259	146 631	450 434	353 707	57 231	146 631	264 307	186 127	186 099
Total	5 025 866 $	813 245 $	251 871 $	5 587 240 $	1 877 220 $	523 429 $	251 871 $	2 158 778 $	3 428 462 $	3 138 646 $

L'amortissement de l'exercice s'élève à 523 429 $ (2006 – 485 052 $) et est compris dans les autres charges dans l'état des résultats.

6. Revenus reportés

	2007	2006
Solde d'ouverture	3 443 184 $	4 944 687 $
Moins : revenus constatés comme droits de permis de l'exercice	(3 443 184)	(4 871 268)
Plus : droits de permis reçus pendant l'exercice s'appliquant à des périodes futures	6 461 887	3 369 765
Solde de clôture	6 461 887 $	3 443 184 $

7. Résumé des charges et produits par catégorie de droits de recouvrement des coûts

	Revenus	Permis délivrés sans frais (note 8)	Valeur totale des permis et autres revenus en 2007	Valeur totale des permis et autres revenus en 2006	Coût d'exploitation en 2007	Coût d'exploitation en 2006
Permis, homologations et conformité						
Droits des activités du plan de réglementation						
Centrales nucléaires	38 029 224 $	— $	38 029 224 $	33 045 840 $	38 510 606 $	35 248 916 $
Réacteurs non producteurs de puissance	1 269 579	708 609	1 978 188	1 290 865	2 003 228	1 376 944
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	4 139 206	—	4 139 206	3 598 612	4 191 601	3 838 494
Accélérateurs de particules	—	623 235	623 235	362 500	631 124	386 672
Usines de traitement de l'uranium	2 873 812	—	2 873 812	1 817 970	2 910 190	1 939 189
Installations de traitement des substances nucléaires	1 030 886	—	1 030 886	577 075	1 043 935	615 560
Usines d'eau lourde	74 212	—	74 212	35 055	75 151	37 396
Installations de stockage des déchets radioactifs	1 781 286	—	1 781 286	1 128 870	1 803 834	1 204 156
Mines et usines de concentration d'uranium	4 162 576	44 074	4 206 650	3 662 358	4 259 898	3 898 645
Permis–déchets de substances nucléaires	279 086	1 160 087	1 439 173	777 785	1 457 917	829 745
Total des droits des activités du plan de réglementation	**53 639 867**	**2 536 005**	**56 175 872**	**46 296 930**	**56 887 484**	**49 375 717**
Droits calculés à l'aide de formules						
Substances nucléaires	3 801 142	4 244 441	8 045 583	7 721 695	9 069 086	7 115 805
Installations nucléaires de catégorie I	218 959	1 815 860	2 034 819	2 057 959	3 198 448	2 290 562
Services de dosimétrie	45 949	3 108	49 057	32 769	724 989	757 378
Total des droits calculés à l'aide de formules	**4 066 050**	**6 063 409**	**10 129 459**	**9 812 423**	**12 992 523**	**10 163 745**
Droits fixes						
Permis de transport et homologations d'emballages	261 159	1 000	262 159	198 125	542 437	456 121
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	121 135	3 850	124 985	159 522	493 603	583 297
Accréditations d'opérateurs d'appareils à rayonnement	164 866	—	164 866	59 115	130 092	125 639
Total des droits fixes	**547 160**	**4 850**	**552 010**	**416 762**	**1 166 132**	**1 165 057**
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	**58 253 077**	**8 604 264**	**66 857 341**	**56 526 115**	**71 046 139**	**60 704 519**
Activités générales						
Projets de coopération	34 343	—	34 343	34 190	15 948 817	14 208 185
Relations avec les parties intéressées	—	—	—	—	6 100 717	6 064 706
Cadre de réglementation	—	—	—	—	910 126	616 564
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	1 695 707	—	1 695 707	3 206 374	2 281 814	3 605 975
Total des activités générales	**1 730 050**	**—**	**1 730 050**	**3 240 564**	**25 241 474**	**24 495 430**
Total	**59 983 127 $**	**8 604 264 $**	**68 587 391 $**	**59 766 679 $**	**96 287 613 $**	**85 199 949 $**

8. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes d'intervention d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 8 604 263 $ (2006 – 7 189 181 $).

9. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les cotisations de patronales et salariales se sont élevées comme suit :

	2007	2006
Cotisations de la CCSN	6 029 723 $	5 841 054 $
Cotisations des employés	2 970 173 $	2 247 601 $

La responsabilité de la CCSN à l'égard de ce Régime se limite à ses cotisations. Les surplus ou les déficits actuariels sont comptabilisés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en tant que Répondant du Régime.

b) Indemnités de départ

La CCSN verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de l'admissibilité du nombre d'années de service et du salaire de fin de carrière. Ce régime est sans capitalisation. Les indemnités seront payées à même les crédits futurs. Voici l'information, évaluée à la date du bilan, à propos de ce régime :

	2007	2006
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	9 145 863 $	8 510 976 $
Charge de l'exercice	3 298 366	1 477 249
Indemnités versées durant l'exercice	(919 608)	(842 362)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	11 524 621 $	9 145 863 $

10. Obligations contractuelles et passif éventuel

a) Obligations contractuelles

Dans le cours de ses activités, la CCSN passe des contrats pluriannuels et assume des obligations en vertu desquels elle s'est engagée à faire certains paiements à l'avenir lorsque les services auront été rendus et que les biens auront été reçus. Au 31 mars 2007, les obligations contractuelles importantes de la CCSN pour les exercices futurs étaient les suivantes :

	2008	2009	2010	2011	2012 et exercices ultérieurs	Total
Achats de biens et services	4 013 288 $	78 209 $	26 686 $	26 376 $	6 835 $	4 151 394 $
Contrats de location - exploitation	62 701	62 876	60 933	59 184	13 274	258 968
Total	4 075 989 $	141 085 $	87 619 $	85 560 $	20 109 $	4 410 362 $

b) Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès de la CCSN dans le cours normal de ses activités. Des poursuites pour des réclamations totalisant environ 55 250 000 $ (2006 - 55 250 000 $) étaient toujours en instance au 31 mars 2007. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

11. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la Loi sur la responsabilité nucléaire, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme. À compter de 2003, le gouvernement fédéral a convenu de fournir une couverture pour les dommages causés par les actes de terrorisme qui étaient couverts auparavant par la couverture A.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars d'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Au 31 mars 2007, la couverture d'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 $ (2006 - 584 500 000 $).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 280 592 $ (2006 – 273 154 $). Les réclamations envers le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au Compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du Compte.

Tel que l'explique la note 2 m), la CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte spécial consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le Compte :

	2007	2006
Solde d'ouverture	1 107 553 $	832 799 $
Recettes déposées	282 192	274 754
Solde de clôture	1 389 745 $	1 107 553 $

12. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

a) Services fournis sans frais
Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur coût estimatif dans les états financiers comme suit :

	2007	2006
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4 628 001 $	4 481 934 $
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor	3 808 698	3 450 962
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	91 000	171 000
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	69 900	58 734
Autres	32 000	33 000
Total	8 629 299 $	8 195 630 $

b) Soldes des créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre entités apparentées
Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 21 189 735 $ (2006 – 21 637 725 $), ce qui comprend les services fournis sans frais de 8 629 299 $ (2006 – 8 195 630 $) qui sont décrits ci-dessus. Elle a constaté des revenus de 7 257 208 $ (2006 – 7 920 734 $) qui comprennent des débiteurs de 955 809 $ (2006 – 1 097 876 $).

	2007	2006
Débiteurs – Autres ministères et organismes	1 563 801 $	1 102 569 $
Créditeurs – Autres ministères et organismes	1 509 510 $	1 476 256 $

13. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.